ministère public

Bureau d'analyse statistique
Service d'appui du ministère public
BRUXELLES

Le Collège du ministère public présente les statistiques annuelles 2020 des parquets correctionnels

1er avril 2021

Le Collège du ministère public publie aujourd'hui les statistiques annuelles 2020 des parquets correctionnelles. Elles peuvent être consultées sur le site : www.om-mp.be/stat. Cette note, accompagnant les statistiques annuelles 2020 du flux d'entrées, de sorties et du stock des affaires correctionnelles traitées par les sections correctionnelles des parquets de première instance [1], présente les principales tendances observées pour la période 2011-2020 avec une attention particulière **accordée à l'incidence de la pandémie de coronavirus sur les statistiques** annuelles 2020. Depuis le début de la crise sanitaire, le Collège des procureurs généraux a mené une politique criminelle stricte et uniforme à l'égard des infractions à la législation relative au coronavirus. Compte tenu de l'impact exceptionnel de cette crise sur notre société, ces infractions ont été traitées en priorité par les parquets.

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées, le Collège du ministère public formule la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée, le flux de sortie et le stock des affaires pénales des parquets correctionnels. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires que les parquets correctionnels ont enregistrées, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité réellement commise.

Entre 2019 et 2020, **le flux d'entrée des affaires non COVID**-19 présente une baisse de 9 %. Cependant, **le grand nombre d'affaires COVID**-19 entraîne une augmentation du flux **d'entrée global de 12 % par rapport à 2019.**

Comme nous pouvions nous y attendre, l'**augmentation** la plus marquante concerne les affaires de *santé publique* qui ont été multipliées par 12, celle-ci étant liée à la crise sanitaire de la COVID-19 de début 2020. Parallèlement à cette première constatation, il semble que la pandémie qui a entraîné de longues périodes de confinement ait eu un impact **sur l'évolution d'autres catégories de prévention.** On constate notamment une diminution **du nombre d'affaires de** *vol et extorsion* (-21 %) particulièrement pour ce qui est des vols simples, **vols à l'étalage, vols à la tire, vols dans les et de véhicules, vols à l'aide de violence** ou de menace et les vols dans les habitations. Les affaires de *détention de stupéfiants* (-14 %), ***d'importation et d'exportation de*** *stupéfiants* (-30 %) et de *dopage* (-36 %) connaissent également une diminution durant cette période, ceci étant probablement à **relier à l'annulation des concerts, des festivals et compétitions sportives, la fermeture des** frontières mais également au confinement stricte que notre pays a connu. Enfin, les affaires

[1] Ces statistiques annuelles se limitent aux activités des sections correctionnelles des parquets de première instance : la statistique annuelle relative au parquet fédéral fait l'objet d'une publication à part entière et peut également être consultée via le site web www.om-mp.be/stat. Précisons également que, pour la première fois, les données relatives au parquet correctionnel d'Eupen sont intégrées dans notre rapport annuel puisque ce parquet enregistre ses affaires dans le système informatique MaCH depuis février 2019. L'année 2020 constitue donc la première année complète pour cette instance. Nous avons adopté la méthodologie suivante dans cette note : les données d'Eupen ont été intégrées dans les nombres absolus afin de concorder avec les données publiées sur le site web ainsi que dans les graphiques. Par contre, celles-ci ont été retirées lorsque des tendances/pourcentages sont mentionnés dans le texte ou dans les graphiques.

d'*infractions liées à l'état de faillite* connaissent une chute de 29 %, qui peut être liée à **l'application de la Circulaire COL 08/2020 du Collège des procureurs généraux** qui a limité les citations d**es infractions liées à l'état de faillite**.

A côté de cela, on observe entre 2019 et 2020 une forte augmentation du nombre d**'affaires** de *fraude informatique* (+32 %) et de *recel et blanchiment* (+54 %). On constate également une hausse importante des affaires de *pornographie enfantine* (+95 %). Par contre, au cours de cette même période, **une diminution du nombre d'affaires d'***ordre public et sécurité publique* (-22 %) est observée et est **essentiellement liée à l'absence de** poursuites des infractions relatives à la loi électorale en 2020.

Parallèlement, pour ce qui est du flux de sortie des affaires non COVID-19 qui diminue de 9 % entre 2019-2020, le flux de sortie globale intégrant les affaires COVID-19 augmente, quant à lui de 6%. **Précisons d'emblée que cette augmentation est particulièrement** marquée pour les affaires clôturées par une transaction pénale payée (+224 %). Le nombre de citation directe augmente également (+58 %) ainsi que les probations prétoriennes (+17 %). Ces observations doivent être mises en lien avec les sanctions pénales prévues dans la circulaire COL 06/2020 du Collège des procureurs généraux, en cas de non-respect des mesures visant à lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19. A côté de cela, on constate une tendance à la baisse pour les affaires clôturées par un classement sans suite (-5 %), par une sanction administrative (-6 %) ou par une médiation ou des mesures réussies (-4 %).

Sur les dix dernières années (évolution 2011 - 2020), le flux de sortie a par contre diminué de 18 % ; cette diminution touche tous les types de décisions excepté les nombres **d'affaires clôturées par** une transaction pénale payée (+845 %), par une probation prétorienne (+210 %) et par une citation directe (+47 %). Un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) est constaté vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie depuis plusieurs années

Ensuite**, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuite ou** mesures alternatives) a considérablement augmenté (+92 % entre 2011 et 2020) et particulièrement entre 2019 et 2020 (+52 %).

Enfin, à **la fin de l'année** 2020, il y avait 22 **% d'affaires pendantes (stock) en plus au sein des parquets correctionnels par rapport à la fin de l'année 2019. Cette forte hausse s'explique principalement par le grand nombre d'affaires COVID**-19 qui sont entrées durant les derniers mois de 2020 dans les parquets et qui auront reçu une orientation en 2021.

F**lux d'entrée**, de sortie et stock

Entre 2011 et 2017, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution de près de 26 %. Ce flux d'entrée connaît par ailleurs une augmentation entre 2018 et 2020 de l'ordre de 17 %.

Le nombre d'affaires pénales clôturées, chaque année, par les parquets correctionnels évolue plus ou moins de la même manière que le flux d'entrée. Entre 2011 et 2017, le nombre d'affaires clôturées a chuté de 24 %. Il augmente ensuite entre 2018 et 2020 de 12 %.

Il ressort de la figure 1 ci-dessous qu'entre 2011 et 2017, le flux de sortie des parquets correctionnels était généralement supérieur au flux d'entrée. Durant ces années, les parquets ont donc clôturé davantage d'affaires qu'ils n'en ont reçues. Par contre, entre 2018 et 2020, la tendance s'inverse : le flux de sortie est inférieur au flux d'entrée.

La figure 2 donne un aperçu du flux d'entrée et de sortie des affaires pénales entre 2019 et 2020. Elle permet également de visualiser l'impact des infractions aux mesures de lutte contre la propagation du corona virus COVID-19. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la circulaire COL 06/2020 du Collège des procureurs généraux qui prévoit l'application de sanctions pénales en cas de non-respect des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, 121.347 affaires COVID-19 ont été enregistrées dans les parquets correctionnels et 81.588 d'entre elles en sont sorties au 31 décembre 2020.

Alors que le flux d'entrée des affaires non COVID-19 présente une baisse de 9 %, le grand nombre d'affaires COVID-19 entraîne une augmentation du flux d'entrée global de 12 % par rapport à 2019. Pour ce qui est du flux de sortie des affaires non COVID-19 qui diminue de 9 % entre 2019-2020, le flux de sortie globale intégrant les affaires COVID-19 augmente, quant à lui de 6 %.

Figures 1 & 2 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels entre 2011 et 2020 (nombres absolus, tendances entre 2011 et 2020 exprimées en % en légende) et comparaison des flux d'entrée et de sortie 2019-2020 avec une distinction pour les affaires d'infractions au COVID-19.

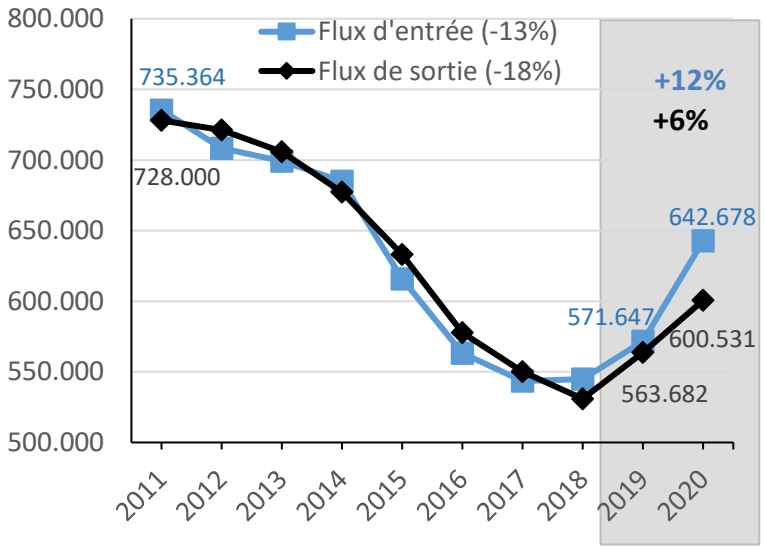

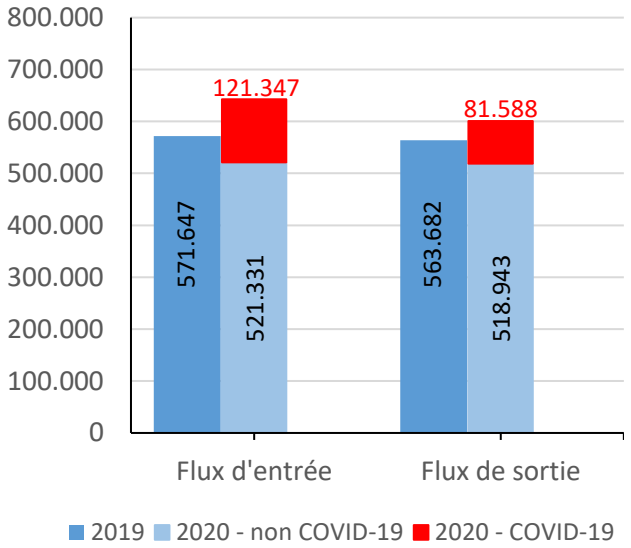

La figure 3 permet de mesurer l'impact de la pandémie sur la rubrique santé publique. En effet, si on fait abstraction des affaires COVID-19 au niveau du flux d'entrée, force est de constater que les affaires de santé publique présentent une diminution de 17 % entre 2019 et 2020. Par contre, lorsque l'on intègre les affaires COVID-19, la rubrique est multipliée par 12 puisque 130.385 affaires ont été enregistrées dans les parquets correctionnels depuis le début de la pandémie par rapport à 10.838 affaires en 2019.

Figure 3: Impact de la pandémie COVID-19 sur la rubrique santé publique et sur le flux d'entrée global 2020 (nombres absolus, tendances entre 2011 et 2020 exprimées en % en légende).

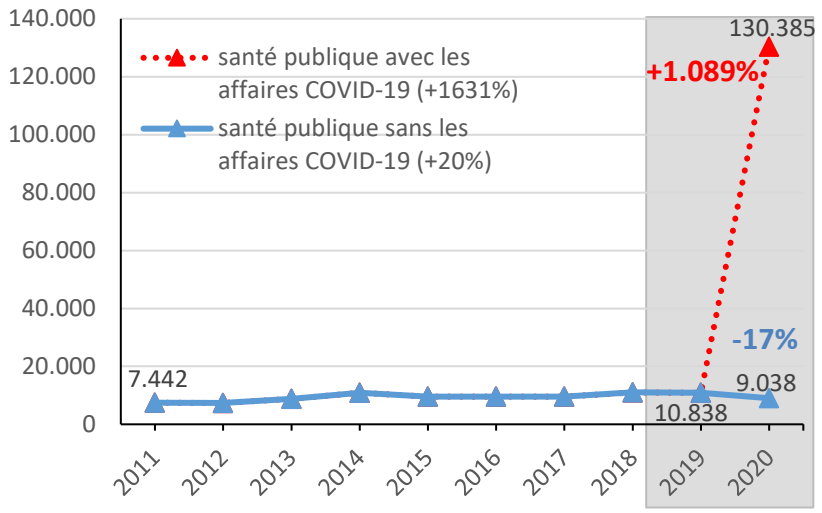

La figure 4 indique, quant à elle, l'impact mensuel des infractions COVID-19 sur le flux d'entrée global de 2020. Lorsque les affaires COVID-19 ne sont pas prises en considération, on constate une baisse du flux d'entrée des autres types d'affaires. Cette baisse est d'autant plus marquée lorsqu'il s'agit des périodes durant lesquelles la population belge était soumise à des mesures de confinement plus strictes (cf. mois d'avril, mai, juin, novembre et décembre). Parallèlement, on observe, durant ces mêmes périodes, un plus grand nombre d'affaires COVID-19 entrant dans les parquets.

Figure 4 : Evolution mensuelle du flux d'entrée 2019-2020 avec une distinction pour les affaires COVID-19

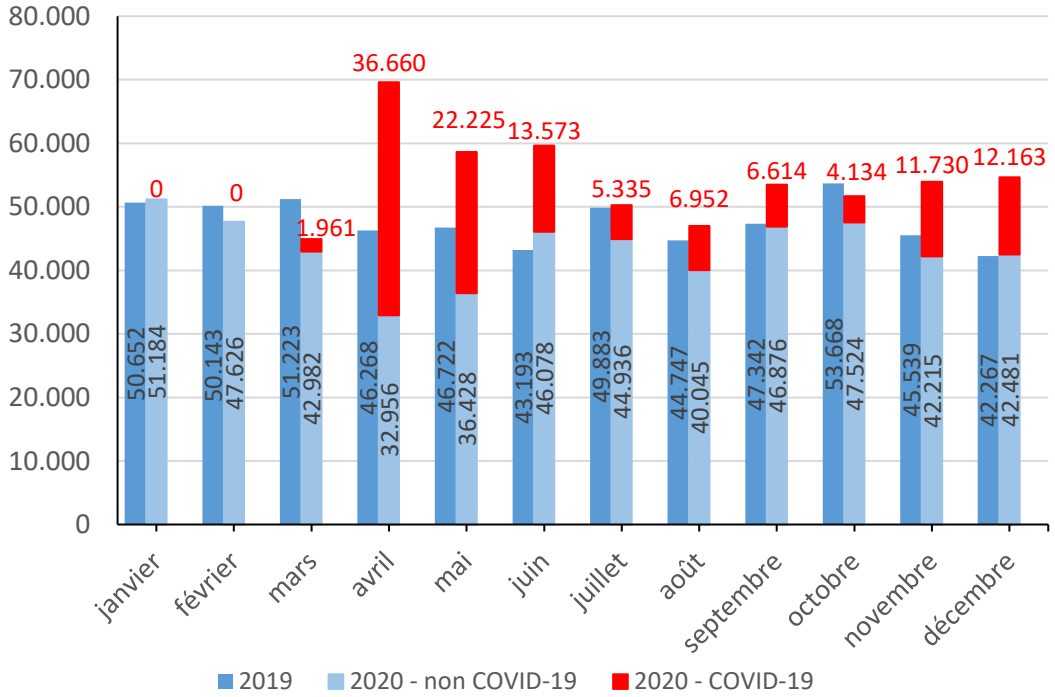

La figure 5 présente l'évolution du stock des affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels et ce, pour les dix dernières années. Comme nous pouvons le constater, le stock présente une tendance à la baisse entre fin 2011 et fin 2013, pour remonter en 2014, puis rechuter entre fin 2015 et fin 2017.

Entre fin 2019 et fin 2020, le stock présente une hausse de 1 % lorsque l'on retire les affaires COVID-19. Par contre, il présente une augmentation de 22 % lorsque ces affaires y sont intégrées. Cette situation trouve une part d'explication dans le grand nombre d'affaires COVID-19 enregistrées au cours des mois de novembre et décembre 2020. En effet, puisqu'il s'agit d'affaires entrées à la fin de l'année, il est fort probable que la décision de clôture n'aie pas encore été enregistrée par le parquet en date du 31 décembre 2020.

Figures 5 : Évolution du stock des affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels entre 2011 et 2020, avec l'impact des affaires d'infractions au COVID-19.

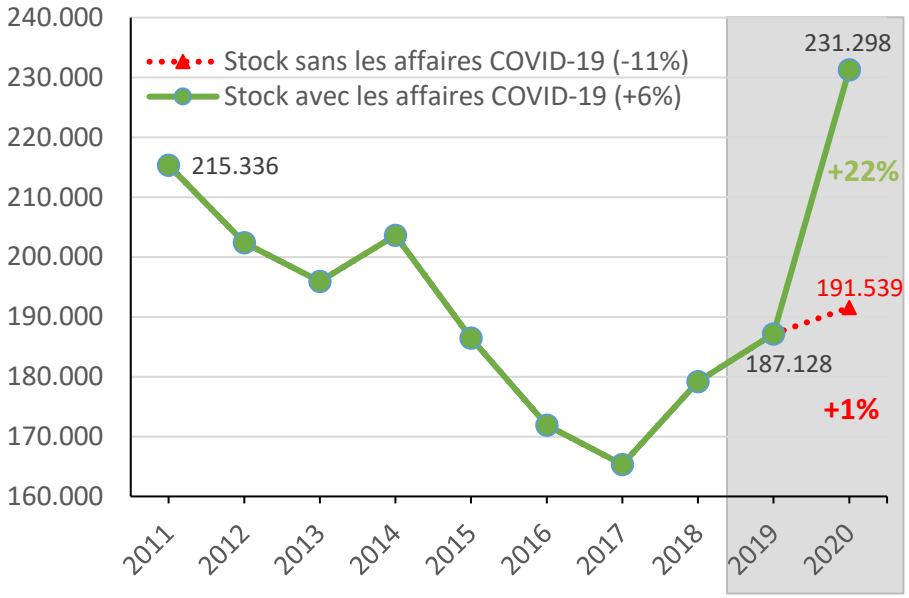

Composition du flux d'entrée dans les parquets entre 2019 et 2020

Outre la rubrique 'santé publique', les contentieux[2] présentant la plus forte augmentation sont les suivants (figures 6 et 7) :

- fraude informatique qui augmente fortement sur les dix dernières années (+116 %, passant de 16.487 affaires à 35.760), avec +33 % entre 2018 et 2019 et +32 % entre 2019 et 2020. Ce phénomène peut être mis en lien avec la digitalisation croissante de la société et les moyens accrus mis en œuvre dans les poursuites et recherches de ce type de délits ;
- recel et blanchiment, ces affaires restant stables entre 2011 et 2018, une première augmentation étant observée entre 2018 et 2019 (+24 %) et, ensuite, la principale augmentation ayant lieu entre 2019 et 2020 (+54 %, passant de 5.314 à 8.195 affaires). Ces augmentations sont principalement liées au phénomène tel que les 'money mules' enregistrées dans la rubrique de blanchiment ;
- débauche et exploitation sexuelle (+67 % entre 2011 et 2020, passant de 3.938 affaires à 6.599), la principale augmentation ayant lieu entre 2019 et 2020 (+33 %, passant de 4.933 à 6.599 affaires). Celle-ci est principalement due à la hausse des affaires de pornographie enfantine (+95 %). Notons que les affaires d'attentat à la pudeur présente une augmentation marquée (+25 %) en 2020 par rapport à 2019 dans le contexte de violence intrafamiliale.

Figures 6 & 7 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la hausse (nombres absolus, tendances entre 2011 et 2020 exprimées en % en légende).

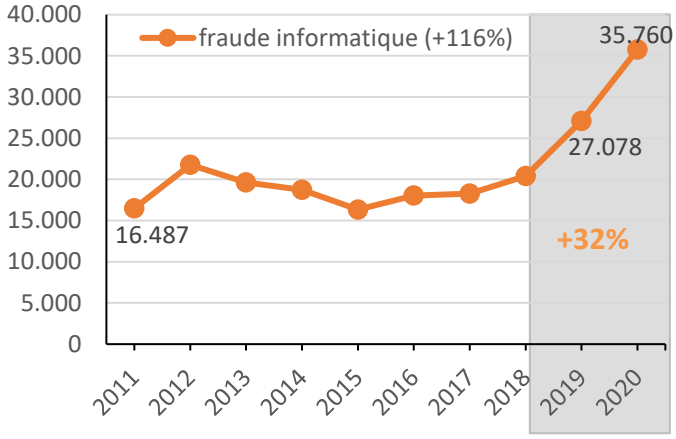

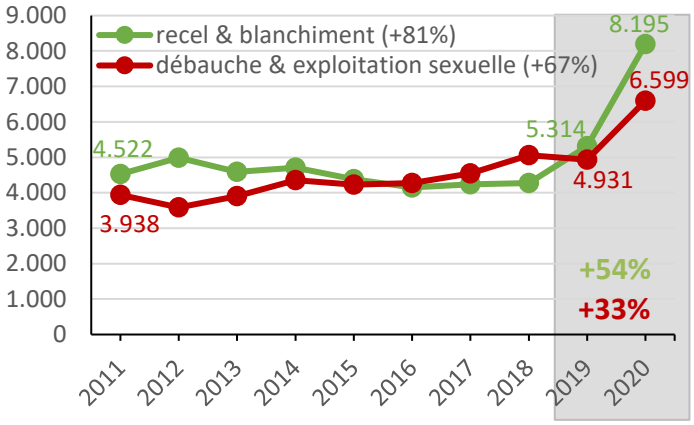

Notons également que les affaires liées à une violence intrafamiliale ont connu une augmentation de près de 5 % entre 2019 et 2020 alors qu'elles ont connu une diminution de 9 % entre 2014 et 2019.

Figure 8 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles liées à un contexte de violence intrafamiliale (nombres absolus, tendances entre 2011 et 2020 exprimées en % en légende).

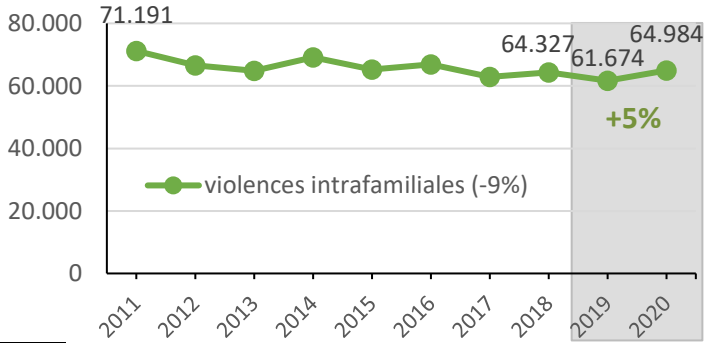

[2] Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent peut être trouvé sur le site Web des statistiques annuelles des parquets correctionnels (https://www.om-mp.be/stat/corr/start/f/home.html) dans la section « plan du site » et, ensuite, « documentation ».

Ensuite, une diminution marquée s'est opérée entre 2011 et 2020 pour les affaires suivantes (cf. figure 9) :

- de vol et extorsion (-56 %, passant de 204.284 affaires à 91.196 entre 2011 et 2020), ce type d'affaires constituant à lui seul entre 14 et 28 % de l'ensemble du flux d'entrée selon l'année prise en compte. La première phase de diminution de ce contentieux s'explique en grande partie par l'entrée en vigueur de la version modifiée de la COL 08/2005[3] au 1er avril 2015, qui vise notamment les vols simples et les vols dans un véhicule ou un immeuble, sans violence ni menace. Ce contentieux redevient stable entre 2018 et 2019. Puis une nouvelle diminution est observée entre 2019 et 2020. Cette tendance à la baisse (-21 %) peut trouver une part d'explication dans les mesures de confinement liées à la gestion de la crise sanitaire en 2020. En effet, parmi les catégories de vols particulièrement touchées par cette diminution, on trouve les vols simples, les vols à l'étalage, les vols à la tire, les vols dans les et de véhicules, les vols à l'aide de violence ou de menace et les vols dans les habitations ;
- **d'ordre public** et de sécurité public (-30 %, passant de 95.883 affaires à 67.139), bien que ce contentieux semblait augmenter à nouveau entre 2017 et 2019, il indique une forte chute entre 2019 et 2020 (-22 %). Il s'agit essentiellement d'affaires relatives à la loi électorale[4], mais aussi des affaires d'arme, de mariage blanc, d'aide à l'immigration et de séjour illégal. Ici, aussi, on peut se demander si les trois derniers types de préventions ne présentent pas une baisse en raison de la politique menée dans le cadre de la pandémie mondiale (fermeture des frontières, renforcement des contrôles).

Figure 9 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2011 et 2020 exprimée en % en légende).

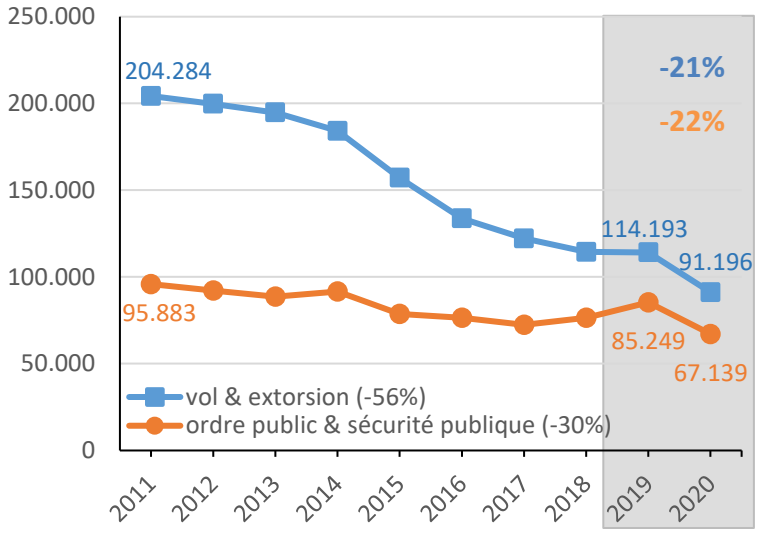

[3] Cette circulaire peut être consultée via https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires

[4] La chute du nombre de ces affaires est à imputer aux élections du 26 mai 2019, durant lesquels les parquets correctionnels ont mené une politique de poursuite à l'encontre des infractions relatives à la Loi électorale.

Dans les matières suivantes également (figure 10), des diminutions sont observées entre 2011 et 2020 et particulièrement entre 2019 et 2020 pour les affaires :

- de stupéfiants et dopage (-7 %, passant de 38.067 affaires à 35.712 en 10 ans), ce contentieux diminuant particulièrement entre 2019 et 2020 (-11 %, passant de 39.773 affaires à 35.712). Ce sont essentiellement les affaires de détention de stupéfiants (-14 %), d'importation et d'exportation de stupéfiants (-30 %) et de dopage (-36 %) qui connaissent une diminution durant cette période, ces observations étant probablement liées à l'annulation des concerts, des festivals et des compétitions sportives, la fermeture des frontières mais également au confinement imposé à la population en 2020 ;
- financières en général (-66 %, passant de 24.535 affaires à 8.414), la première diminution[5] la plus marquée se situant entre 2015 et 2016 (-49 %) et la seconde entre 2019 et 2020 (-27 %, passant de 11.863 affaires à 8.418). La chute des infractions liées à l'état de faillite observée en 2020 (-29 % par rapport à 2020) est probablement à mettre en lien avec l'application de la Circulaire COL 08/2020 du Collège des procureurs généraux relative aux citations en faillite pendant la crise du coronavirus COVID-19. Pour rappel, l'article XX.100 du Code du droit économique donne la compétence au procureur du Roi de citer en faillite devant le tribunal de l'entreprise les personnes physique ou morale qui ont cessé leur paiement de manière persistante et dont le crédit se trouve ébranlé. Mais compte tenu des circonstances liées à la crise COVID-19, le gouvernement a décidé de limiter les nouvelles citations en faillite, celles-ci n'étant autorisées qu'en cas de risque de fraude et/ou lorsqu'un intérêt supérieur l'exige[6]. Il se peut, par conséquent, que cette diminution trouve une explication dans le fait que les infractions liées à l'état de faillite aient été détectées en moins grand nombre puisque celles-ci peuvent l'être lors des citations en faillite, ces dernières ayant été limitées suite à la décision prise par le gouvernement.

Figure 10 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2011 et 2020 exprimée en % en légende).

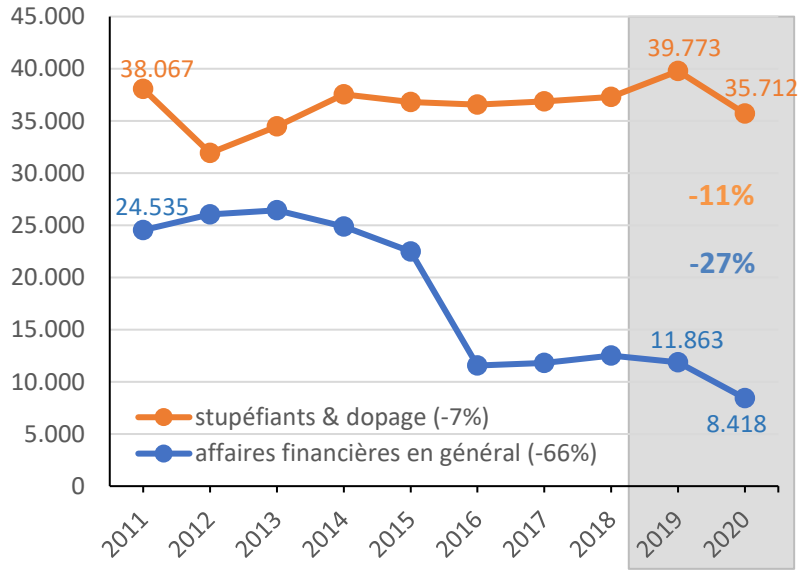

[5] La chute spectaculaire de ce type d'affaires trouve une part d'explication dans l'entrée en vigueur de la COL 12/2015 au 1er janvier 2016. La circulaire indique que « *plusieurs codes qui faisaient autrefois référence à une matière pénale désignent désormais une matière civile. Ces dossiers seront encore enregistrés dans le module réservé aux affaires pénales (REA/TPI et, ultérieurement, Mach), mais, lors de la production des statistiques, ne seront plus comptabilisés comme des dossiers pénaux.* »

[6] Puisque la gouvernement n'a pas prolongé le moratoire sur les faillites, la circulaire COL 08/2020 a été abrogée par le Collège des procureurs généraux le 24/09/2020.

Composition du flux de sortie

Comme nous l'avons déjà évoqué, ces changements observés au niveau du flux d'entrée influencent également les décisions de clôture.

Lorsque l'on examine l'évolution des mesures alternatives sur 10 ans (2011-2020), on observe une augmentation particulièrement marquée du nombre d'affaires clôturées par une transaction pénale payée (+ 845 %), par une probation prétorienne (+210 %) et une stabilité pour les médiations et mesures réussies (-2 % entre 2011 et 2020).

En ce qui concerne les autres types de décision, l'évolution, entre 2011 et 2020, est la suivante : le nombre d'affaires citées directement devant le tribunal présente une augmentation de 47 % entre 2011-2020, alors que le nombre d'affaires classées sans suite diminuent de 31 %.

Notons également que le nombre de classements sans suite pour raison technique diminue de 32 % entre 2011 et 2020. Les classements sans suite pour motif d'opportunité ont également diminué (-28 %) durant cette période.

Figure 12 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels, le flux de sortie étant ventilé par type de décision de clôture.

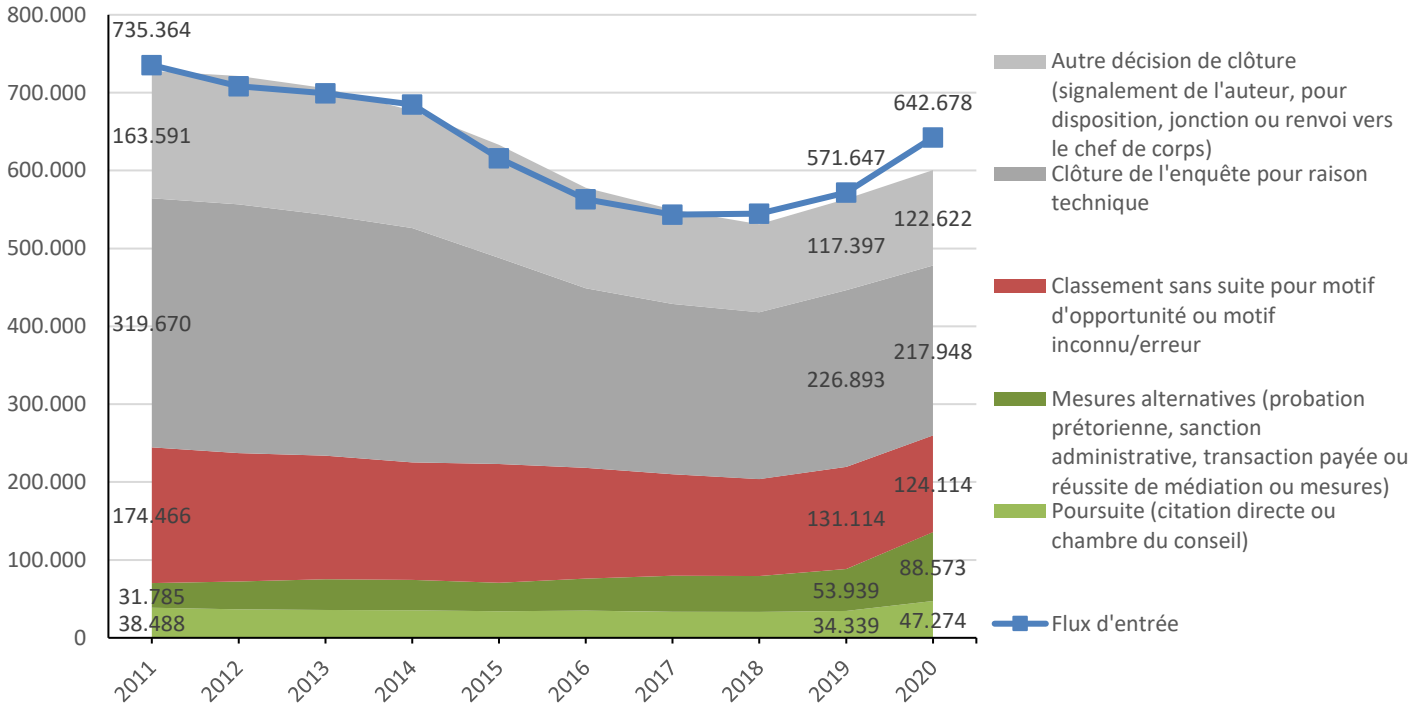

En résumé, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuites ou mesures alternatives) a considérablement augmenté, passant de 70.273 en 2011 à 135.847 en 2020 (soit une augmentation de +92 %). De plus, nous pouvons constater un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie.

Si l'on calcule la proportion du nombre de poursuites et de mesures alternatives par rapport au total d'affaires poursuivables (c'est-à-dire la somme des nombres de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives et de poursuites), on obtient le taux de réaction qui donne une indication de la proportion d'affaires auxquelles le ministère public a donné suite. Comme la figure ci-dessous le montre, les parquets correctionnels ont pu faire passer leur taux de réaction de 29 % en 2011 à 52 % en 2020. Si ce taux est calculé sans tenir compte des affaires COVID-19, il s'élève alors en 2020 à 29 %. Lorsque ce taux est calculé uniquement sur base des affaires COVID-19, il est alors de 96 %.

L'augmentation du nombre d'affaires poursuivies par les parquets entre 2019 et 2020 est de l'ordre de 52 %. Celui-ci s'explique par les directives édictées dans la COL6/2020 qui favorise le règlement des affaires COVID-19 soit par une proposition de transaction pénale soit par une citation devant le tribunal.

Figure 13 : Évolution du taux de réaction et des proportions de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives (principalement les probations prétoriennes, sanctions administratives, transactions payées et médiations et mesures réussies) et de poursuites (citations directes et fixations devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure).

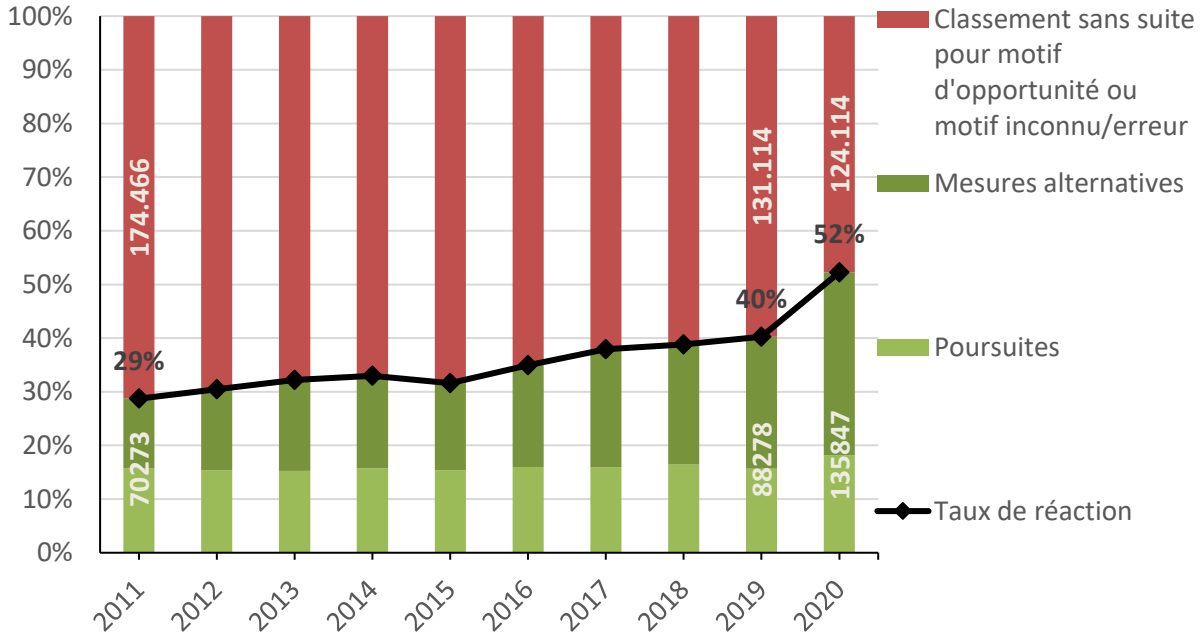

Dans la figure 14, on observe en effet que, entre 2019 et 2020, le nombre de transactions pénales payées et de citations directes augmentent (+230 % et +58 %). Parallèlement à cela, les probations prétoriennes sont également en hausse de 17 % sur cette même période. Bien que les affaires COVID-19 en soient partiellement responsables, nous pouvons également constater que cette mesure alternative prend une place de plus en plus importante dans toute une série de matière ces dernières années et, principalement, entre 2019 et 2020, dans les affaires de non-représentation d'enfants, de coups et blessures volontaires et de rébellion envers des autorités ou des personnes ayant un statut public.

Par contre, le nombre d'affaires clôturées par un classement sans suite diminue (-5 %). Une diminution des affaires clôturées par une sanction administrative (-6 %) et par une médiation ou des mesures réussies (-4 %) est également observée.

Figure 14: Impact de la pandémie/du COVID-19 sur les types de décision prise au niveau du flux de sortie

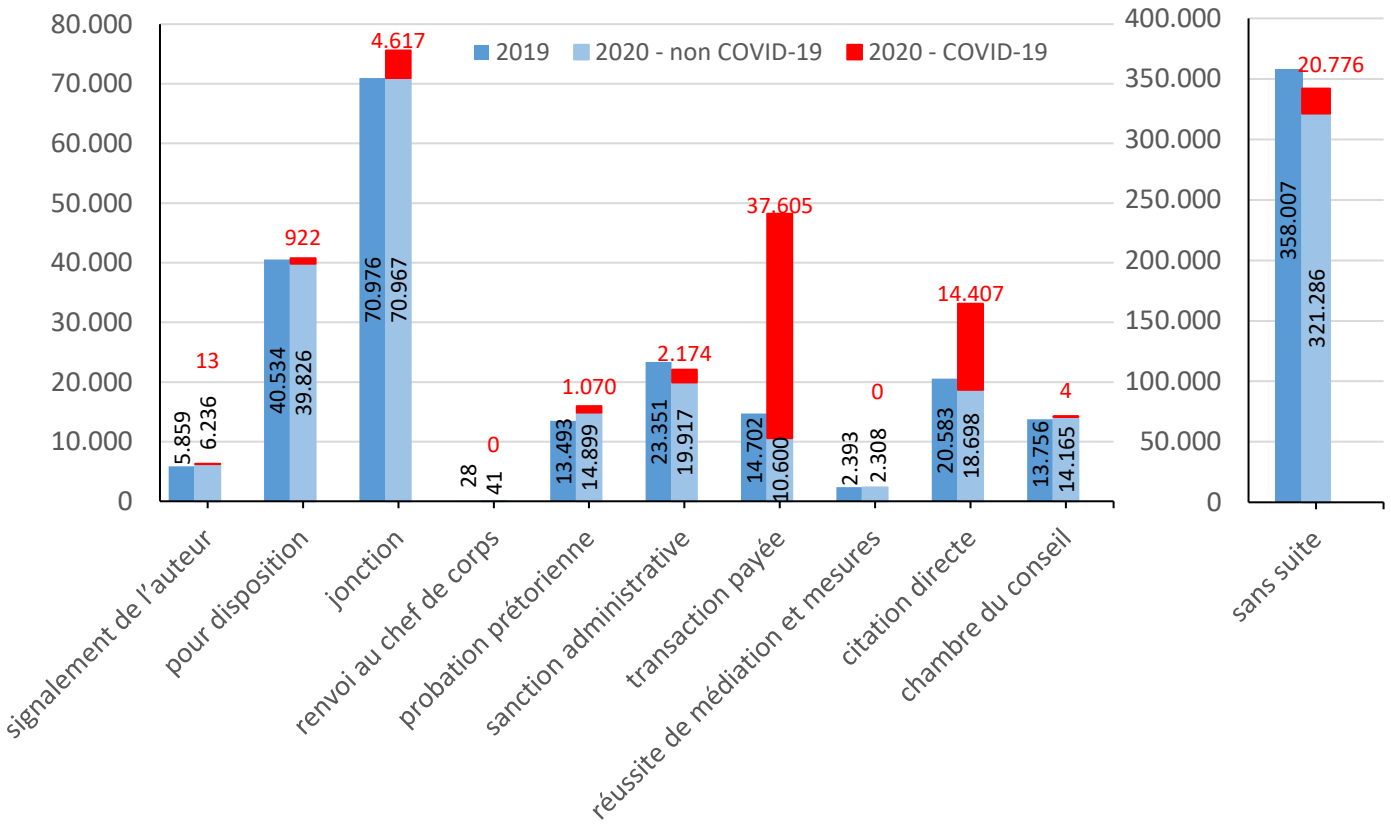

Annexes:

1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?
2. Statistiques annuelles des parquets correctionnels : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets correctionnels sont exclusivement des données enregistrées par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI ou MaCH.

- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets correctionnels, et ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité réellement commise.

- Les statistiques des parquets **correctionnels ne sont pas non plus un outil d'évaluation** de la charge de travail des parquets correctionnels. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau de la Mesure de la Charge de Travail, qui fait partie du Service d'appui du ministère public.

- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans le système pénal, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal jusqu'à l'exécution de la peine. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure pénale.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets correctionnels :

quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?

Les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l'année 2006 – via le site web du ministère public : www.om-mp.be/stat. Ces statistiques annuelles donnent une image globale des recherches et de la poursuite d'affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance.

Les données de base sont les enregistrements introduits par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI ou MaCH. Précisons que le parquet d'Eupen n'enregistre ses dossiers dans le système informatique que depuis le début de l'année 2019. Les données chiffrées sont disponibles sur trois niveaux d'agrégation : national, par ressort judiciaire et par parquet.

Les statistiques annuelles sont consacrées à l'examen des flux d'entrée et de sortie des affaires correctionnelles par année civile, ainsi que de l'influence des flux sur le stock (c.-à-d. le nombre d'affaires pendantes) au début et à la fin de l'année civile.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets correctionnels :

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
ANALYSE TRANSVERSALE	En général	1	aperçu des affaires correctionnelles: affaires pendantes au 01/01 et 31/12, affaires nouvelles, rouvertes, clôturées
	Affaires pendantes	2	selon l'année d'entrée
		3	par type de prévention
		4	selon qu'au moins un suspect soit connu ou non
		5	selon le mode d'entrée
	Flux d'entrée des affaires	6	par type de prévention
		7	selon qu'au moins un suspect soit connu ou non
		8	selon le mode d'entrée
	Flux de sortie des affaires	9	décision de clôture: nombre, pourcentage et durée moyenne précédant la clôture des affaires
		10	décision de clôture par type de prévention
		11	affaires classées sans suite: motif de classement
		12	affaires mises à disposition: destinataire
		13	affaires citées directement: type de citation directe
		14	affaires citées devant la chambre du conseil: ordonnance de la chambre du conseil lors de la première fixation en vue du règlement de la procédure

ministère public

Bureau d'analyse statistique
Service d'appui du ministère public
BRUXELLES

Le Collège du ministère public présente les statistiques annuelles 2020 des parquets de la jeunesse

1er avril 2021

Le Collège du ministère public publie aujourd'hui les statistiques annuelles 2020 des parquets de la jeunesse. Ces dernières se limitent à donner un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets près les tribunaux de première instance. Vous pouvez consulter ces données sur le site Internet du ministère public en cliquant sur le lien suivant www.om-mp.be/stat.

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes de ces données statistiques, nous formulons immédiatement la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires enregistrées par les parquets de la jeunesse, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité juvénile réellement commise ou des situations existantes de mineurs en danger.

Quand vous consultez nos statistiques annuelles sur le site Internet, vous découvrez de nombreuses données statistiques intéressantes. Vous pouvez en effet sélectionner des données chiffrées sur différents niveaux d'agrégation (national/ressort/parquet) et par unité de compte, puis effectuer en plus une répartition en fonction du genre, de l'âge, etc. Pour toutefois éviter que vous soyez perdus parmi tous ces chiffres, la présente note accompagnant les statistiques annuelles 2020 du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse expose, à des fins de contextualisation, les principales tendances des dix dernières années (2011-2020). À cet égard, une attention particulière est accordée à **l'impact** de la pandémie coronavirus COVID-19 sur les statistiques annuelles 2020.

En 2020, les parquets de la jeunesse ont enregistré 161.450 affaires relatives à la **protection de la jeunesse, ce qui est comparable au flux d'entrée de** 2019, année durant laquelle 161.560 affaires avaient été enregistrées. La répartition de ces affaires en faits qualifiés infraction (FQI) et en affaires de mineurs en danger (MD) **montre qu'en** 2020, les premières (FQI) ont augmenté de 13 % par rapport à 2019, alors que les secondes (MD) ont diminué de 8 %.

Compte tenu de la crise sanitaire, il n'est pas étonnant que l'augmentation des affaires FQI s'explique surtout par l'explosion du nombre d'affaires relatives à la santé publique. De mars à décembre 2020, les parquets de la jeunesse ont enregistré 17.251 affaires liées à des infractions à la législation relative au COVID-19[1], soit 25 % des affaires FQI en 2020.

[1] Les affaires liées à des infractions à la législation relative au COVID-19 sont enregistrées via le code de prévention « 62Q - Corona/COVID-19 (infractions mentionnées dans les arrêtés ministériels) ». Ce code de prévention est rangé dans la catégorie de prévention « santé publique ».

Parallèlement au flux d'entrée accru de ces affaires COVID-19 en 2020, la crise sanitaire semble **–** avec les mesures radicales prises pour endiguer le virus **–** avoir également eu un impact sur la **composition du flux d'entrée des affaires FQI. En comparaison avec** 2019, une **augmentation du nombre d'affaires relatives à des infractions contre la famille et la** moralité publique (+11 %) est observée en 2020**, alors qu'une tendance à la baisse se** manifeste dans toutes les autres catégories de prévention. Nous constatons ainsi une **baisse considérable du nombre d'affaires relatives à des** infractions contre la propriété (-21 %), contre les personnes (-20 **%) et contre l'ordre public et la sécurité publique (**-16 **%). On note également une baisse moins marquée du nombre d'affaires relatives à des** infractions liées aux stupéfiants (-10 %) et à des nuisances publiques et infractions routières (-7 %).

Il convient toutefois de nuancer les chiffres de 2020, si bien que nous les analysons en **tenant compte de l'évolution de ces** dix dernières années. Entre 2011 et 2020, le nombre **d'affaires relatives à la protection de la jeunesse a augmenté de 2** %. Alors que le nombre **d'affaires FQI a diminué de 12** % sur les dix dernière**s années, le nombre d'affaires MD a**, quant à lui, augmenté de 17 %.

Affaires relatives à la protection de la jeunesse (FQI et MD)

En 2020, 161.450 affaires relatives à la protection de la jeunesse ont été enregistrées dans les parquets de la jeunesse, soit un peu moins qu'en 2019 (161.560 affaires). Par rapport aux 157.555 affaires enregistrées il y a 10 ans, le flux d'entrée a augmenté de 2 %.

Les affaires relatives à la protection de la jeunesse, enregistrées par les parquets de la jeunesse pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, englobent tant les faits qualifiés infraction (FQI) que les mineurs en danger (MD). Dans le cadre d'une affaire MD, les faits en eux-mêmes ne sont pas imputés au mineur, mais le parquet de la jeunesse ouvre un dossier car il reçoit des informations inquiétantes relatives à la situation d'un mineur ou de sa famille. Il peut s'agir, par exemple, de négligence, de mauvais traitement, d'abus, de fugue ou d'absentéisme scolaire.

Graphiques 1 & 2: Flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse, par année d'entrée et selon le type d'affaire (FQI et MD) et avec une distinction avec les affaires COVID-19

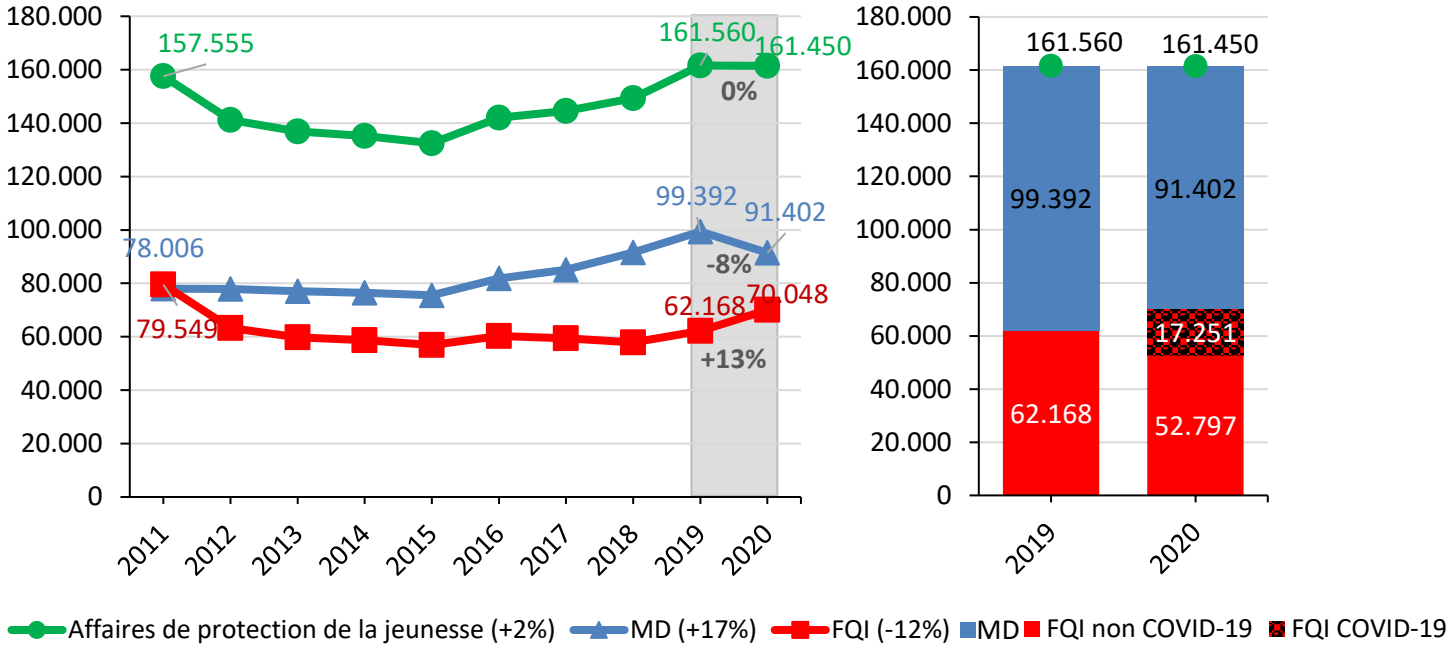

% dans la légende renvoie à l'évolution 2011-2020
% dans le graphique renvoie à l'évolution 2019-2020

L'évolution du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse, réparties entre affaires FQI et affaires MD, est représentée dans le graphique ci-dessus. Il ressort de ce graphique que la légère hausse des affaires relatives à la protection de la jeunesse de ces dix dernières années est la conséquence d'un flux d'entrée accru des affaires MD (+17 %) : 78.006 affaires en 2011 contre 91.402 affaires en 2020. Néanmoins, une nette baisse est observée pour les affaires MD en 2020 (-8 %) par rapport à 2019 (99.392 affaires).
Le flux d'entrée des affaires FQI a diminué de 12 % sur les dix dernières années, passant de 79.549 affaires en 2011 à 70.048 en 2020. Cependant, par rapport à 2019, le nombre d'affaires FQI a augmenté en 2020, et ce de 13 %. Cette hausse s'explique surtout par le flux d'entrée élevé d'affaires liées à des infractions à la législation relative au COVID-19, qui ont été enregistrées par les parquets avec le code de prévention spécifique '62Q - Corona/COVID-19'.

Affaires FQI

Comme déjà illustré dans le graphique 1, le flux d'entrée des affaires FQI au niveau des parquets de la jeunesse en 2020 a augmenté de 13 % par rapport à 2019, atteignant 70.048 affaires. Une affaire FQI sur quatre était liée à une infraction à la législation relative au COVID-19. Parallèlement au flux d'entrée accru de ces affaires COVID-19, la crise sanitaire semble avoir également eu un impact sur la composition du flux d'entrée global en 2020, comme expliqué ci-après.

Tout d'abord, dans le graphique ci-dessous, l'évolution du flux d'entrée mensuel des affaires FQI en 2020 est présentée en distinguant les affaires COVID-19 de toutes les autres affaires (non COVID-19).
Ce qui est directement frappant, c'est que, lors du premier et du deuxième confinement en Belgique (mi-mars et novembre), la proportion des affaires COVID-19 a fortement augmenté. En avril, ces affaires représentaient même plus de la moitié du flux d'entrée (57 %). Par conséquent, en comparaison avec le flux d'entrée mensuel de 2019, nous observons, en 2020, une nette augmentation du flux d'entrée des affaires FQI lors des mois de confinement, à savoir avril, mai, novembre et décembre. Par contre, lors des mois de février, mars, juillet, août et octobre 2020, le flux d'entrée était moins élevé qu'en 2019.

Graphique 3: Flux d'entrée des affaires FQI en 2019 et en 2020, par mois d'entrée et avec une distinction avec les affaires COVID-19

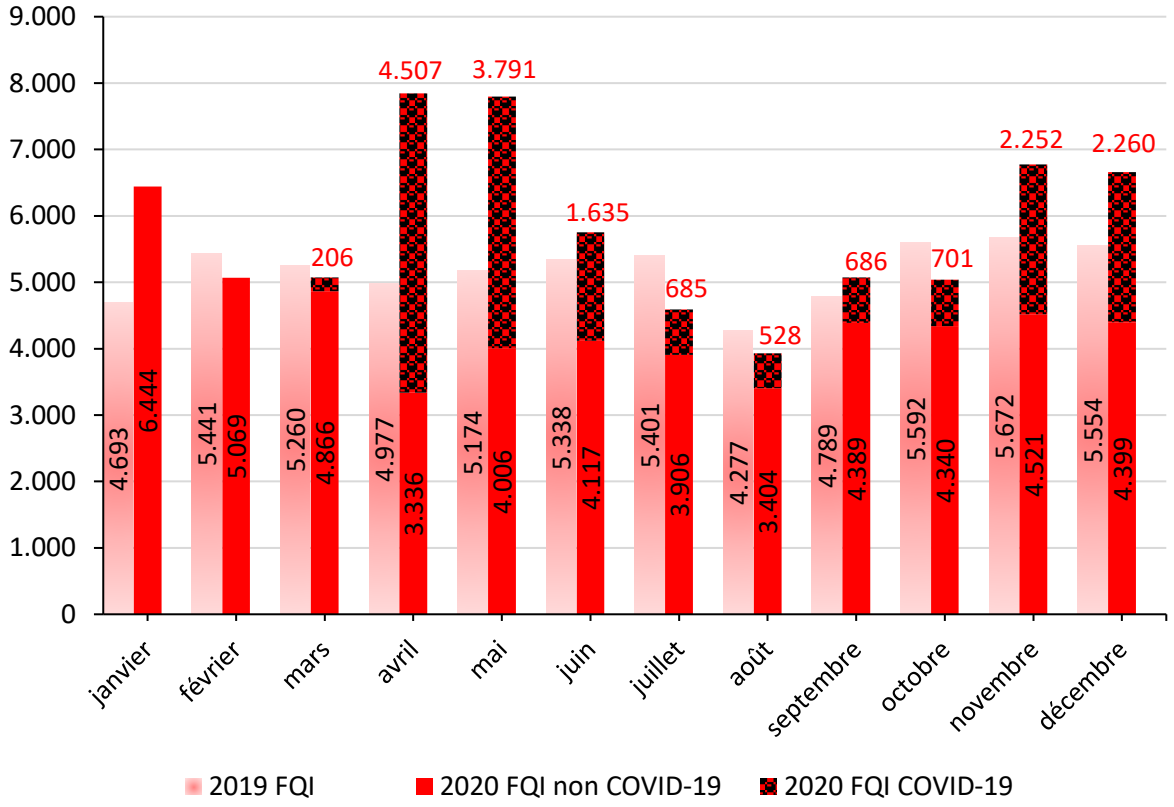

Dans ce qui suit, la composition du flux d'entrée des affaires FQI ainsi que l'impact éventuel de la pandémie COVID-19 sur celle-ci sont examiné. Les 70.048 affaires FQI entrées dans les parquets de la jeunesse en 2020 concernaient principalement les catégories de prévention suivantes[2] :

- les infractions contre la propriété[3] (26 %), dont les vols avec violence et extorsion, les vols à l'étalage, les vols dans les habitations, la criminalité informatique et le vandalisme ;
- les infractions contre la santé publique (25 %), dont les affaires COVID-19 ;
- les infractions contre les personnes (16 %), dont les coups et blessures ainsi que le harcèlement ;
- les infractions contre la sécurité publique et l'ordre public (10 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- les infractions liées aux stupéfiants (9 %) ;
- les nuisances publiques et les infractions routières[4] (6 %), dont le tapage nocturne, l'ivresse et le fait d'uriner sur la voie publique ;
- les infractions contre la famille et la moralité publique (6 %), dont l'attentat à la pudeur et la diffusion d'images de personnes dénudées (le *sexting*).

Le graphique suivant illustre la proportion de ces catégories de prévention.

Graphique 4 : Proportion des catégories de prévention pour les affaires FQI (2020)

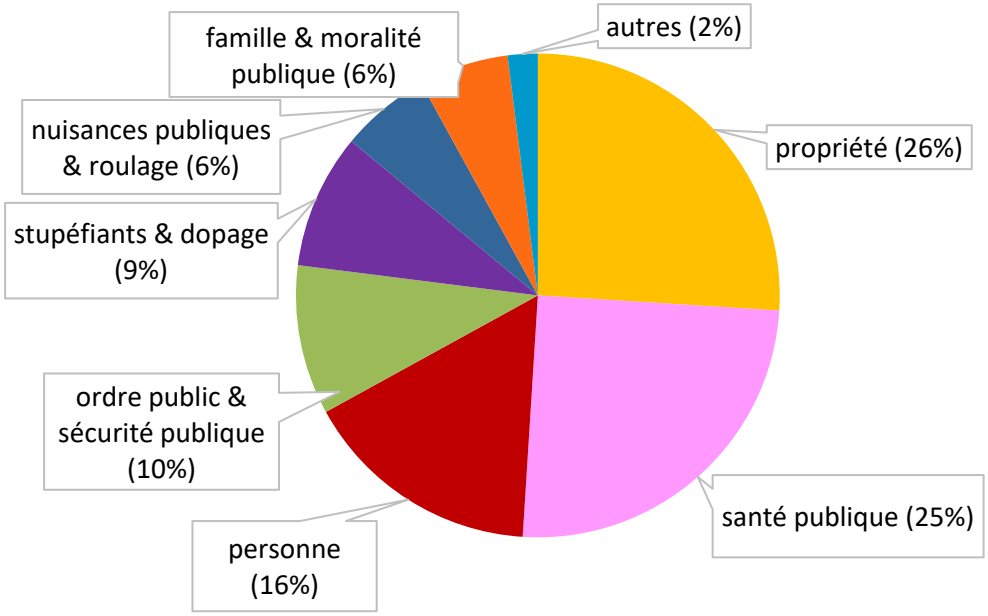

Dans le tableau ci-dessous, vous pouvez également retrouver les nombres absolus pour les différentes catégories de prévention. Nous comparons les chiffres absolus de 2020 avec ceux de 2019 et présentons – dans la dernière colonne – la différence en pourcentage. Cela nous donne un aperçu des évolutions à la hausse (*en vert*) et à la baisse (*en rouge*) des différentes catégories de prévention en 2020.

[2] Les faits sont ici regroupés en catégories de prévention (principales). Vous trouverez une table de conversion de la nomenclature de ces catégories et des infractions qu'elles renferment sur le site Internet des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse (https://www.om-mp.be/stat/jeu/f/), sous la rubrique « Informations complémentaires » → Nomenclature des préventions.
[3] Par infractions, nous entendons plus précisément les « affaires FQI relatives à des infractions ».
[4] Cette catégorie de prévention est mentionnée dans les statistiques annuelles sous la dénomination « matière parquets de police ».

Tableau 1 : Nombre et évolution des catégories de prévention pour les affaires FQI (2019-2020)

Affaires FQI	2019	2020	évolution 2020/2019
santé publique	53	17.466	+32.855%
famille & moralité publique	3.592	3.984	+11%
nuisances publiques & roulage	4.741	4.400	-7%
stupéfiants & dopage	6.958	6.243	-10%
ordre public & sécurité publique	8.339	6.989	-16%
personne	14.052	11.266	-20%
propriété	22.948	18.139	-21%
autres	1.485	1.561	+5%
Total	**62.168**	**70.048**	**+13%**

Santé publique (infractions COVID-19)

La plus forte augmentation concerne le nombre d'infractions en matière de santé publique : 53 affaires en 2019 contre 17.466 affaires en 2020. Outre les 17.251 affaires COVID-19, 215 autres affaires relatives à la santé publique (non COVID-19) ont également été enregistrées en 2020. Concernant les infractions COVID-19, il s'agit par exemple du non-respect, par des jeunes, de l'interdiction de rassemblement, du couvre-feu, du port du masque ou des règles de distanciation sociale. Quant aux affaires non COVID-19, il est surtout question de non-respect de l'interdiction de fumer et de la possession de substances psychotropes illicites (comme l'alcool et le tabac).

Dans le graphique ci-dessous, nous observons que, durant ces dix dernières années, le flux d'entrée des infractions relatives à la santé publique est resté assez stable jusqu'en 2019, passant de 42 affaires en 2011 à 53 en 2019. En 2020 s'est ensuivie l'explosion du nombre d'affaires COVID-19, mais les affaires non COVID-19 (215) ont elles aussi subi une augmentation.

Graphiques 5 & 6: Évolution des catégories de prévention pour les affaires FQI qui suivent une tendance à la hausse entre 2019 et 2020

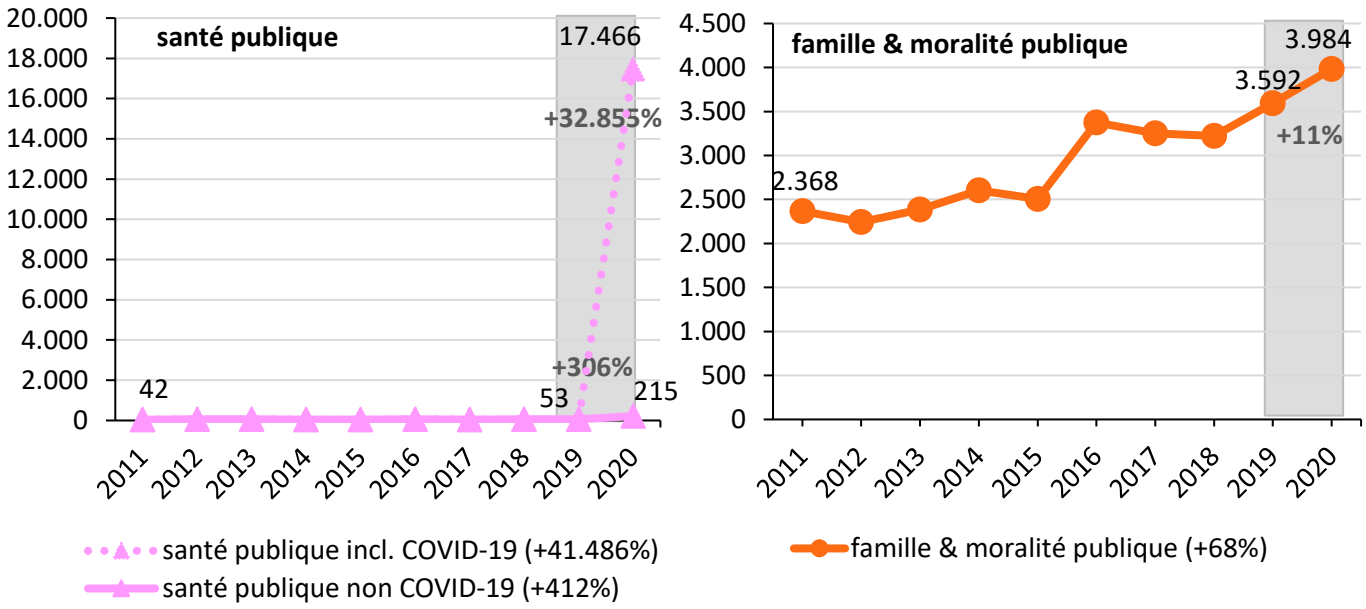

% dans la légende renvoie à l'évolution 2011-2020 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2019-2020

Famille et moralité publique

En 2020, 3.984 affaires liées à des infractions contre la famille et la moralité publique ont été comptabilisées. En comparaison avec 2019, il s'agit d'une augmentation de 11 % (3.592).

Les infractions contre la famille et la moralité publique sont réparties en trois sous-catégories : *viol et attentat à la pudeur*, *débauche et exploitation sexuelle* et *sphère familiale*.
En 2020, deux de ces trois sous-catégories ont fait l'objet d'une augmentation :

- *débauche et exploitation sexuelle :* ces affaires ont augmenté de 29 %, leur nombre passant de 1.318 en 2019 à 1.700 en 2020. Cette tendance à la hausse se manifeste surtout au niveau des infractions relatives à la *pédopornographie* (+203 %, soit 167 affaires en 2019 contre 506 en 2020), au *voyeurisme* (+26 %, soit 257 affaires en 2019 contre 323 en 2020) et aux *films, images, objets ou livres obscènes* (+8 %, soit 486 affaires en 2019 contre 524 en 2020).
- *sphère familiale* : cette sous-catégorie a fait l'objet d'une augmentation de 20 %, passant de 181 affaires en 2019 à 217 en 2020. Il s'agit ici surtout d'affaires relatives à des différends familiaux, dont le nombre a augmenté de 26 % (passant de 156 affaires en 2019 à 196 en 2020).

La troisième sous-catégorie – *viol et attentat à la pudeur* – a subi une légère baisse en 2020 (-1 %, soit 2.093 affaires en 2019 contre 2.067 en 2020). Ce sont surtout ici les attentats à la pudeur qui ont été moins nombreux (-6 %, soit 1.012 affaires en 2019 contre 950 en 2020).

Lorsque l'évolution des dix dernières années est analysée, il ressort que les infractions relatives à la famille et à la moralité publique ont grimpé de 68 %, leur nombre d'affaires passant de 2.368 en 2011 à 3.984 en 2020. Comme le montre le graphique ci-dessous, cette augmentation frappante s'explique principalement par une hausse au niveau de la sous-catégorie *débauche et exploitation sexuelle* (+476 %, soit 295 affaires en 2011 contre 1.700 en 2020), et, dans une moindre mesure, au niveau de la sous-catégorie *viol et attentat à la pudeur* (+12 %, soit 1.848 affaires en 2011 contre 2.067 en 2020). Quant à la sous-catégorie *sphère familiale*, nous constatons par contre une baisse de 4 % (soit 225 affaires en 2011 contre 217 en 2020).

Graphique 7: Évolution des trois sous-catégories en matière de 'famille & de moralité publique'

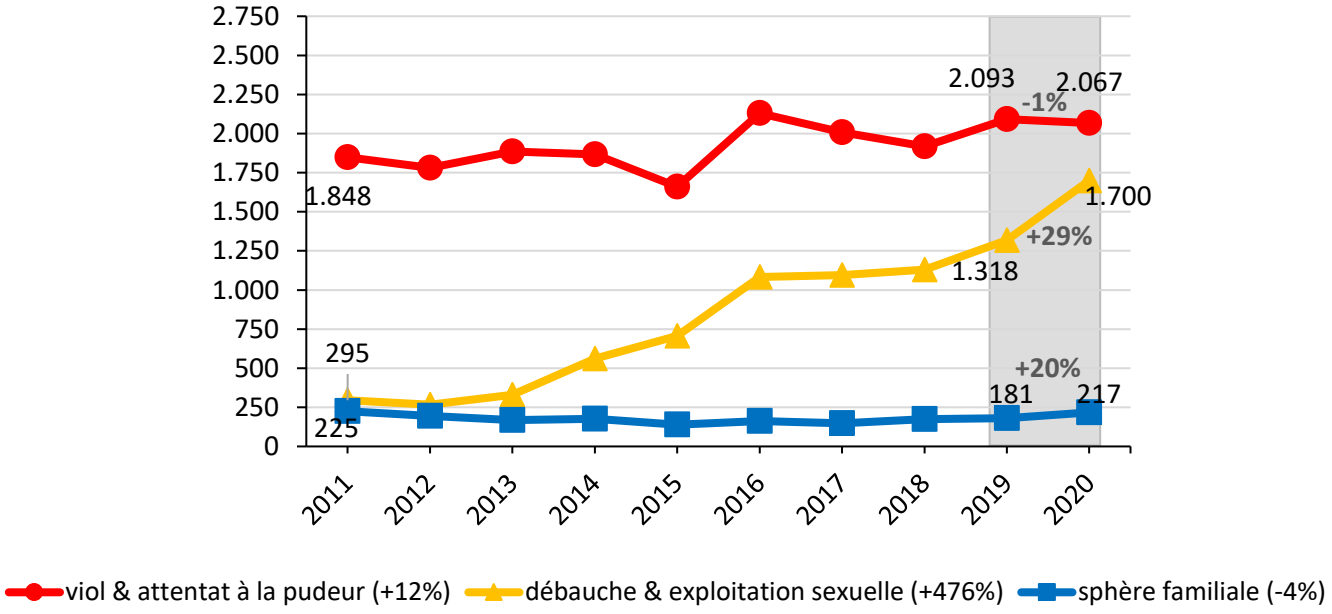

% dans la légende renvoie à l'évolution 2011-2020 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2019-2020

Nuisances publiques et infractions routières

En 2020, 4.400 affaires FQI relatives aux nuisances publiques et aux infractions routières ont été comptabilisées. Deux tiers de ces affaires portaient sur toutes formes de nuisance, comme le tapage nocturne, l'abandon de déchets, l'ivresse ou le fait d'uriner sur la voie publique. De plus, il convient de noter que la police transmet des affaires d'infractions routières au parquet de la jeunesse lorsque ces infractions ont été commises par des mineurs de moins de 16 ans. Par rapport à 2019 (4.741 affaires), nous notons en 2020 une diminution de 7 %.

Au cours des dix dernières années, l'évolution des affaires liées à des nuisances publiques et infractions routières présente une diminution de 16 %, leur nombre passant de 5.220 en 2011 à 4.400 en 2020. Outre la tendance à la baisse, l'élément marquant au cours de cette période a surtout été la forte hausse survenue en 2019, suivie par une nouvelle diminution en 2020.

Graphique 8: Évolution des catégories de prévention pour les affaires FQI qui suivent une tendance à la baisse entre 2019 et 2020

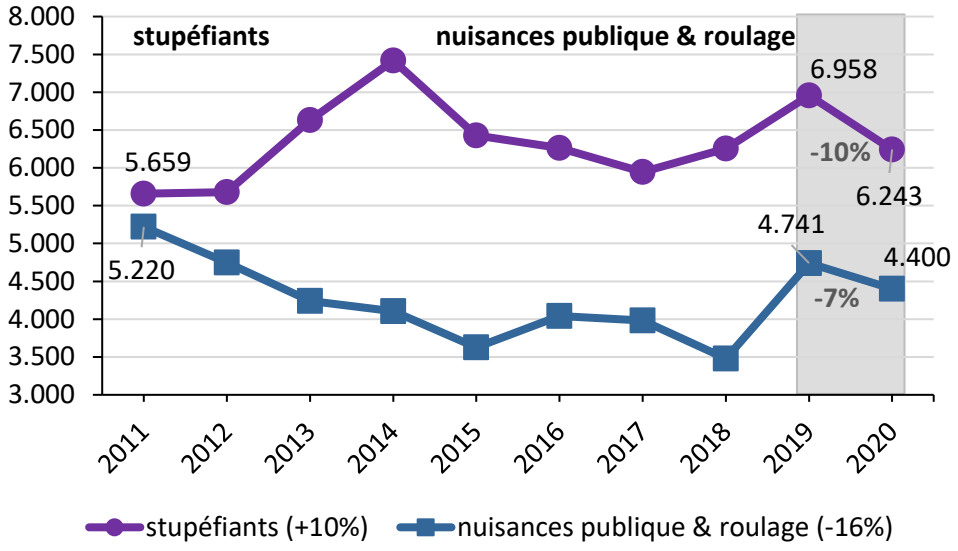

% dans la légende renvoie à l'évolution 2011-2020 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2019-2020

Stupéfiants

Entre 2019 et 2020, les infractions liées aux stupéfiants ont diminué de 10 %, le nombre d'affaires passant de 6.958 en 2019 à 6.243 en 2020. Un peu moins de trois quarts de ces 6.243 affaires concernaient la *détention* de stupéfiants, tandis que 24 % portaient sur le *trafic* de stupéfiants. Tant au niveau des affaires liées à la *détention* de stupéfiants (-10 %, soit 5.099 affaires en 2019 contre 4.567 en 2020) que de celles liées au *trafic* de stupéfiants (-7 %, soit 1.630 affaires en 2019 contre 1.519 en 2020), une diminution est observée entre 2019 et 2020.

Ces dix dernières années, les infractions liées aux stupéfiants ont toutefois augmenté de 10 %, le nombre d'affaires passant de 5.659 en 2011 à 6.243 en 2020. La hausse de ces infractions dans le graphique ci-dessus est particulièrement frappante en 2013, 2014 et en 2019.

Ordre public et sécurité publique

En 2020, 6.989 affaires relatives à des infractions contre l'ordre public et la sécurité publique ont été enregistrées, ce qui représente une baisse de 16 % par rapport aux 8.339 affaires enregistrées en 2019.

Les infractions les plus courantes sont les *menaces*, le *port illégal* ou la *détention illégale d'armes* et le *séjour illégal*. Elles ont toutes suivi une tendance à la baisse en 2020 : les affaires de *séjour illégal* ont

été 29 % moins nombreuses (leur nombre passant de 1.857 en 2019 à 1.317 en 2020), et les affaires de *menaces* et de *port illégal* ou de *détention illégale d'armes* ont diminué de 9 % (leur nombre passant respectivement de 2.220 en 2019 à 2.025 en 2020 et de 1.468 en 2019 à 1.332 en 2020).

Nous constatons en revanche une hausse des affaires d'*outrages* (+54 %, soit 150 affaires en 2019 contre 231 en 2020), de *coups à l'encontre d'une personne ayant un statut public* (+8 %, soit 72 affaires en 2019 contre 78 en 2020) et de *rébellion* (+7 %, soit 471 affaires en 2019 contre 503 en 2020).

Au cours des dix dernières années, l'évolution des infractions contre l'ordre public et la sécurité publique présente une baisse de 14 %. Le graphique ci-dessous montre que la tendance initiale à la baisse est suivie d'une augmentation de 2015 à 2019 et, ensuite, d'une forte baisse en 2020.
Sur la période 2011-2020, le nombre d'affaires de *menaces* a diminué de 21 %, alors que celui des affaires de *port illégal ou de détention illégale d'armes* et celui des affaires de *séjour illégal* ont augmenté respectivement de 5 % et de 58 %.

Graphique 9 & 10: Évolution des catégories de prévention pour les affaires FQI qui suivent une tendance à la baisse entre 2019 et 2020

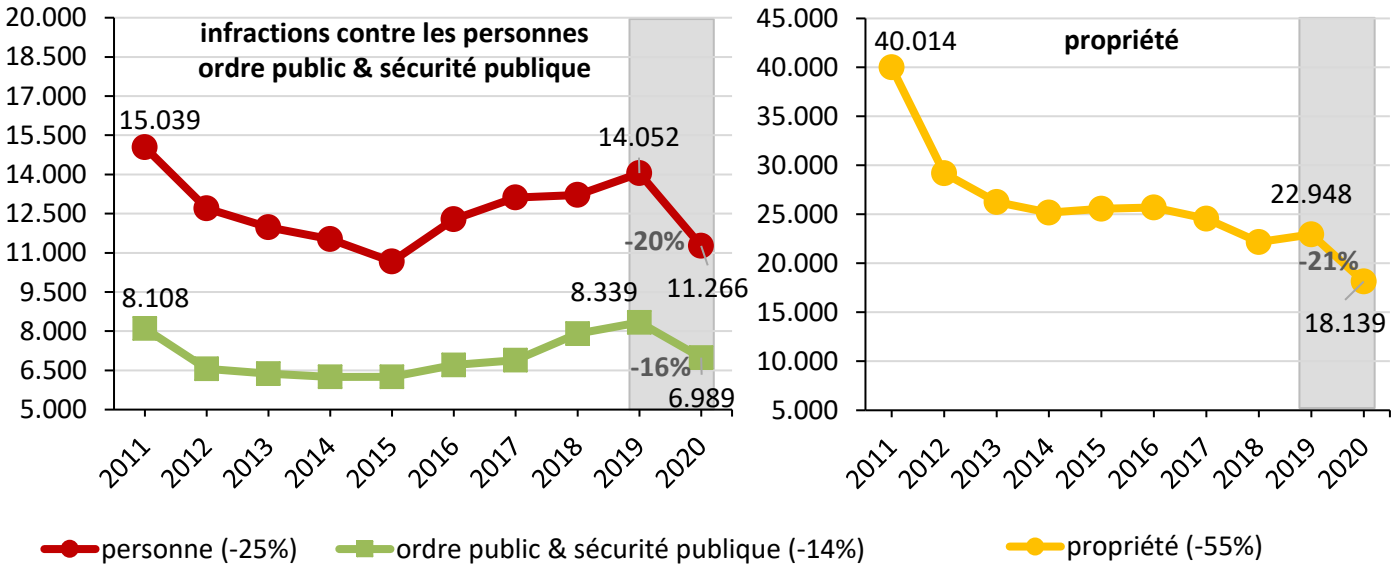

% dans la légende renvoie à l'évolution 2011-2020 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2019-2020

Infractions contre les personnes

Un sixième des affaires FQI portent sur des infractions contre les personnes. En 2020, 11.266 affaires de ce type ont été enregistrées, contre 14.052 en 2019. Cette baisse de 20 % est principalement due à une diminution des affaires de :

- *coups et blessures volontaires* (-21 %, soit 10.825 affaires en 2019 contre 8.510 en 2020) ;
- *harcèlement* (-19 %, soit 2.400 affaires en 2019 contre 1.955 en 2020).

En 2020, le nombre d'infractions contre les personnes a baissé de 25 % par rapport à 2011. En effet, après une diminution jusqu'en 2015, elles ont été de plus en plus nombreuses entre 2016 et 2019, avant de repartir à la baisse en 2020 (voir le graphique 9). Les affaires les plus récurrentes, à savoir celles de *coups et blessures volontaires*, ont baissé de 34 %, tandis que celles de *harcèlement* ont augmenté de 65 %.

Infractions contre la propriété

En 2020, les affaires relatives à des infractions contre la propriété ont encore constitué la catégorie principale, atteignant un nombre de 18.139 (soit 26 % des affaires FQI). Pourtant, ces affaires ont fortement diminué au cours de l'année écoulée (-21 %). Cette baisse se manifeste dans les trois sous-catégories, à savoir les *vols et extorsions* (-24 %), les *destructions, dégradations et incendies* (-18 %) et les *fraudes* (-1 %).

Les *vols et extorsions* constituent la principale sous-catégorie au sein des infractions contre la propriété et sont subdivisés comme suit :

- *vol simple* (-25 %, soit 9.444 affaires en 2019 contre 7.111 en 2020) ;
- *vol avec violence* (-15 %, soit 3.691 affaires en 2019 contre 3.132 en 2020) ;
- *vol aggravé* (-31 %, soit 4.030 affaires en 2019 contre 2.774 en 2020).

La baisse des vols simples (comme les vols à l'étalage) pourrait être une conséquence des mesures prises pour limiter la propagation du COVID-19, telles que la fermeture temporaire des commerces. Quant à la baisse des vols aggravés (comme les vols dans les habitations), elle peut elle aussi s'expliquer par le couvre-feu et le télétravail obligatoire.

Également dans la sous-catégorie *destructions, dégradations et incendies*, une diminution du nombre d'affaires est observée, passant de 3.642 en 2019 à 3.002 en 2020 (-18 %). Les affaires les plus récurrentes, à savoir celles de *dégradations – destructions en général*, ont baissé de 21 %, leur nombre passant de 2.445 en 2011 à 1.920 en 2020.

Quant à la troisième sous-catégorie, celle des *fraudes*, on ne note pour finir qu'une légère baisse de 1 %, le nombre d'affaires passant de 2.141 en 2019 à 2.120 en 2020. Notons l'augmentation des affaires de *fraude informatique* (+5 %), leur nombre passant de 677 en 2019 à 711 en 2020.

Lorsque nous analysons l'évolution des dix dernières années, nous constatons que les infractions contre la propriété ont diminué de plus de moitié (-55 %). Cette baisse s'observe dans les trois sous-catégories, comme le montre le graphique ci-dessous : *destructions, dégradations et incendies* (-64 %), *vols et extorsions* (-55 %) et *fraudes* (-21 %). Néanmoins, dans cette dernière sous-catégorie, une forte hausse des affaires de *fraude informatique* (+57 %, soit 453 affaires en 2011 contre 711 en 2020) et des affaires de *recel et blanchiment* (+17 %, soit 438 affaires en 2011 contre 514 en 2020) est observée.

Graphique 11: Évolution des trois sous-catégories en matière d'infractions contre la propriété

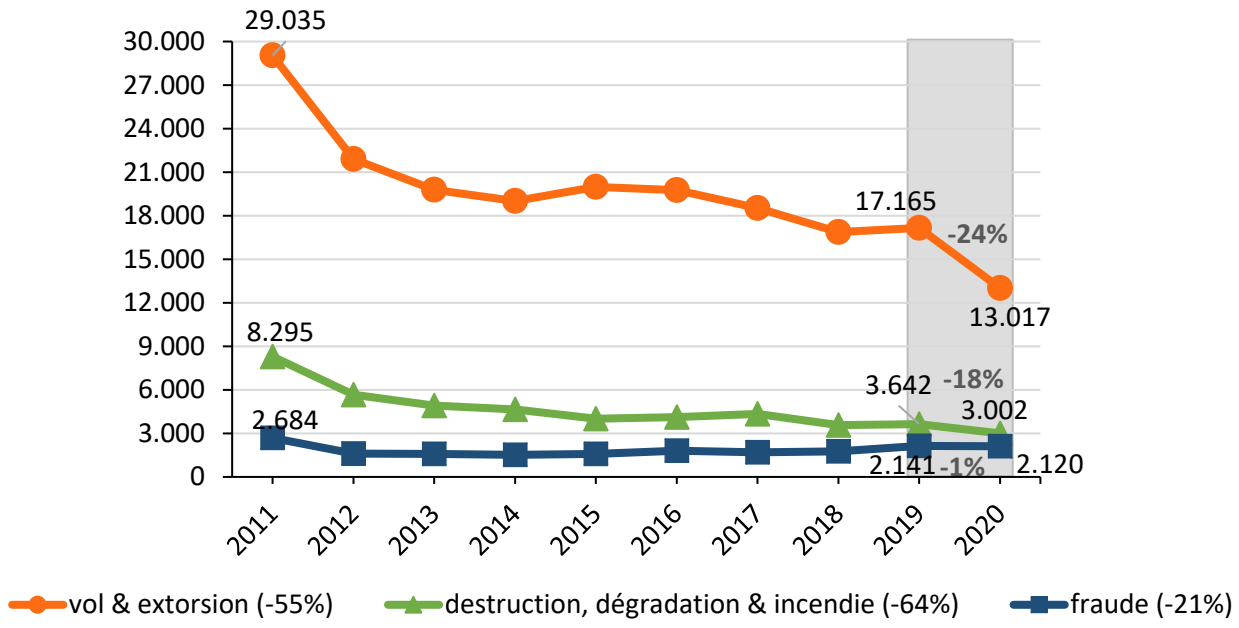

% dans la légende renvoie à l'évolution 2011-2020 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2019-2020

Enfin, nous remarquons que le ratio garçons/filles chez les jeunes impliqués dans une affaire FQI a été d'environ 81/19 en 2020.[5] Les filles représentent donc à peine un cinquième des mineurs impliqués dans une affaire FQI. Il y a 10 ans, leur proportion était légèrement plus élevée (23 %). Il y a donc eu au fil des ans une faible diminution de la proportion de filles impliquées dans une affaire FQI.

En ce qui concerne l'âge des mineurs au moment du fait qualifié infraction, nous constatons qu'en 2020, les mineurs de 16 à 18 ans ont constitué le groupe le plus important (56 %), le deuxième groupe le plus représenté étant celui des 14 à 16 ans (31 %). Les 12 à 14 ans ont été impliqués dans 9 % des affaires FQI.

Sur la période 2011-2020, seule la proportion des 16 à 18 ans a augmenté, passant de 48 % en 2011 à 56 % en 2020. La proportion des autres groupes d'âge a légèrement diminué.

Affaires MD

Comme le graphique 1 l'indique, le nombre d'affaires MD en 2020 a diminué de 8 % par rapport à 2019 (passant de 99.392 affaires en 2019 à 91.402 en 2020) et cette baisse a eu lieu dans les trois régions. La plus grande diminution s'observe à Bruxelles (-13 %, soit 11.463 affaires en 2019 contre 10.017 en 2020) et, ensuite, en Wallonie (-12 %, soit 35.263 affaires en 2019 contre 31.096 en 2020). En Flandre, la diminution a atteint 5 %, le nombre d'affaires passant de 52.666 en 2019 à 50.289 en 2020.

Graphique 12: Flux d'entrée des affaires MD, par année d'entrée et par région

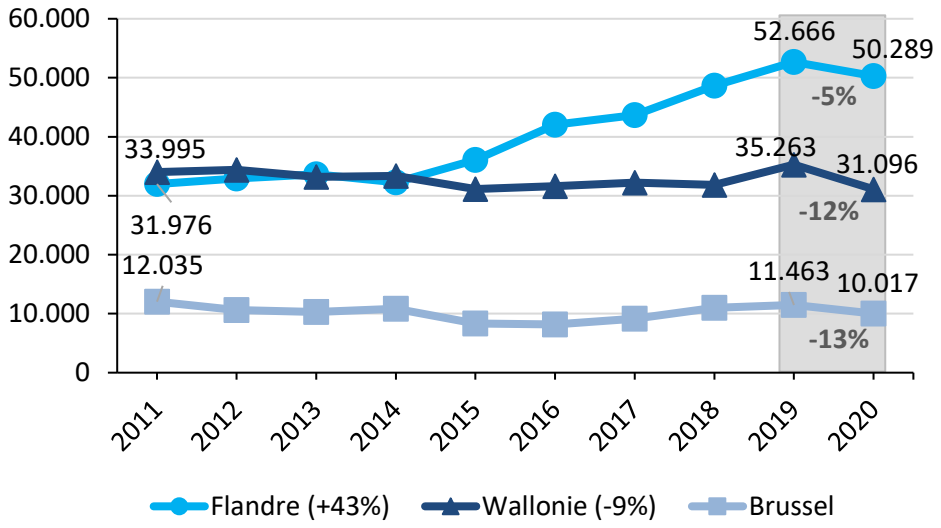

% dans la légende renvoie à l'évolution 2011-2020 ; % dans le graphique renvoie à l'évolution 2019-2020

Lorsque l'évolution les affaires MD est examinée sur une période de dix ans (2011-2020), nous obtenons une image différente et constatons une augmentation de 17 % de ces affaires. Le graphique ci-dessus présente cette évolution ventilée par région[6] : en Flandre, on constate une augmentation frappante des

[5] Les pourcentages relatifs à l'âge et au genre des mineurs sont ici calculés sans tenir compte des catégories « à partir de 18 ans » et « inconnu/erreur ». Ces pourcentages ne sont dès lors pas identiques à ceux que vous trouverez dans les tableaux des statistiques annuelles relatives à l'âge et au genre.

[6] Dans le calcul de ces évolutions, il a été tenu compte du fait que le parquet de Bruxelles était, jusqu'au 1er avril 2014, territorialement compétent pour l'ensemble de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (donc pour Bruxelles-Capitale et Hal-Vilvorde). Il est impossible de diviser, pour la période 2011-2014, le total du parquet de Bruxelles entre Bruxelles-Capitale d'une part et Hal-Vilvorde d'autre part. Par contre, des données distinctes sont

affaires MD de 43 %, tandis qu'en Wallonie, ces affaires diminuent de 9 %.

En 2020, pour les affaires MD, le nombre de notifications pour les garçons était identique à celui des filles (50 %). Il a, par conséquent, diminué par rapport à 2019 puisque ce rapport était, à ce moment-là, de 52/48. En 2011, ce rapport était de 50/50.

En ce qui concerne l'âge des mineurs impliqués dans des affaires MD, en 2020, les 6 à 12 ans ont constitué le groupe principal (28 %), immédiatement suivi par celui des mineurs de moins de 6 ans (27 %). Les 16 à 18 ans ont été impliqués dans 18 % des affaires MD et les 14 à 16 ans dans 17 % des affaires MD. La proportion des 12 à 14 ans était la plus faible (11 %).

Il y a 10 ans, les enfants de moins de 6 ans (24 %) et de 6 à 12 ans (24 %) constituaient les groupes principaux de mineurs en danger, devant les 16 à 18 ans (21 %). Les 14 à 16 ans étaient impliqués dans 20 % des affaires MD et la proportion des 12 à 14 ans était aussi, à l'époque, la plus faible (12 %).

On constate ainsi que parmi les MD, la proportion des groupes d'âge plus jeunes - enfants de moins de 12 ans - a augmenté au cours des 10 dernières années.

Annexes :
1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?
2. Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?

bien disponibles à partir de 2015 pour le parquet de Hal-Vilvorde et donc pour l'ensemble de la Flandre. Dans le graphique 12, les chiffres du parquet de Hal-Vilvorde sont présentés dans la catégorie « Flandre ». Pour le calcul de l'évolution en pourcentage subie en Flandre entre 2011 et 2020 (+43 %), il n'a toutefois pas été tenu compte des chiffres du parquet de Hal-Vilvorde, et ce à des fins de comparabilité. Il est toutefois impossible de calculer l'évolution entre 2011 et 2020 dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Annexe 1 :

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont exclusivement des données enregistrées dans le système informatique des parquets de la jeunesse, appelé PJG. Par conséquent, la qualité et l'uniformité de cet enregistrement de données est à la base de statistiques fiables et de qualité.

- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets de la jeunesse, et ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité juvénile réellement commise ou des situations existantes de mineurs en danger.

- Les statistiques des parquets de la jeun**esse ne sont pas non plus un outil d'évaluation** de la charge de travail des parquets de la jeunesse. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le bureau de la mesure de la charge de travail, qui fait partie du service d'appui du ministère public.

- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans la chaîne de la protection de la jeunesse, et ce depuis la rédaction du procès-verbal/signalement jusqu'à l'exécution de la mesure requise. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et sont respectivement associées à une phase spécifique de la procédure de protection de la jeunesse.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse :

quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l'année 2010 – sur le site Internet du ministère public : www.om-mp.be/stat.

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse se limitent pour le moment à un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse. Le flux d'entrée est constitué par toutes les nouvelles affaires relatives à la protection de la jeunesse que les parquets de la jeunesse ont reçues. Les analystes statistiques n'étudieront le mode de traitement du flux d'entrée et les décisions prises en la matière par les parquets de la jeunesse que dans une phase ultérieure.

Les statistiques annuelles reposent entièrement sur les données enregistrées dans le système informatique PJG des parquets de la jeunesse. Seul le parquet d'Eupen n'enregistre aucune information relative aux dossiers dans ce système, faute de version allemande. Les données chiffrées peuvent être affichées sur trois niveaux d'agrégation : national, par ressort et par parquet.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse.

Dans les tableaux 1 à 12, l'unité de compte « affaire » est utilisée. Lorsque nous parlons d'une « affaire », il faut systématiquement considérer cela comme « un mineur dans un type d'affaire (FQI ou MD) sous un numéro de notice ». Si un même mineur est renseigné aussi bien en tant que FQI qu'en tant que MD sous un même numéro de notice, ce mineur est comptabilisé à la fois comme FQI et comme MD. Un même numéro de notice peut aussi faire référence à plusieurs mineurs.

L'unité de compte dans les tableaux 13 à 25 est le « mineur (unique) ». Chaque mineur est comptabilisé une fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois que le mineur est impliqué dans une affaire FQI et/ou une affaire MD.

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
UNITÉ DE COMPTE « AFFAIRE »	Affaires relatives à la protection de la jeunesse	1	par type d'affaire (FQI/MD)
	Affaires FQI	2	selon le mode d'entrée
		3	par type de prévention
		4	selon l'âge du mineur
		5	selon le sexe du mineur
		6	selon l'âge et le sexe du mineur
		7	par type de prévention et selon l'âge du mineur
		8	par type de prévention et selon le sexe du mineur
	Affaires MD	9	selon le mode d'entrée
		10	selon l'âge du mineur
		11	selon le sexe du mineur
		12	selon l'âge et le sexe du mineur

UNITÉ DE COMPTE « MINEUR (UNIQUE) »	Mineurs FQI	13	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		14	selon l'âge du mineur
		15	selon le sexe du mineur
		16	selon l'âge et le sexe du mineur
	Mineurs MD	17	selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur est impliqué
		18	selon l'âge du mineur
		19	selon le sexe du mineur
		20	selon l'âge et le sexe du mineur
	Mineurs FQI et MD	21	selon que le mineur est impliqué ou non dans une affaire FQI et/ou une affaire MD
		22	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		23	selon l'âge du mineur
		24	selon le sexe du mineur
		25	selon l'âge et le sexe du mineur

ministère
public

Statistiques annuelles des parquets correctionnels 2020

BRUXELLES 01.04.2021

PARQUETS CORRECTIO

Évolution des flux d'entrée et de sortie

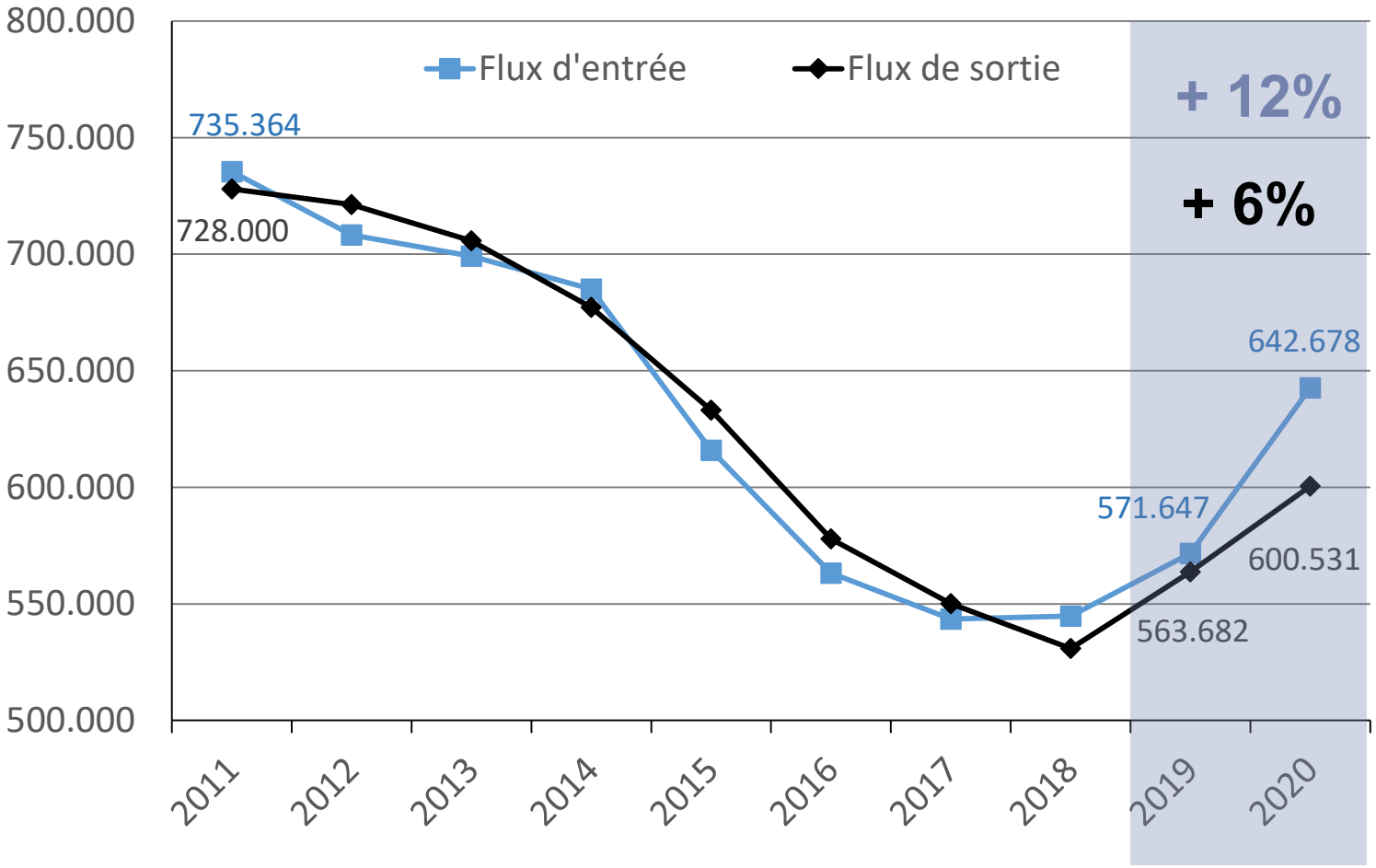

2011-2020

Flux d'entrée: - 13%

Flux de sortie: - 18%

Comparaison des flux d'entrée et de sortie 2019-2020

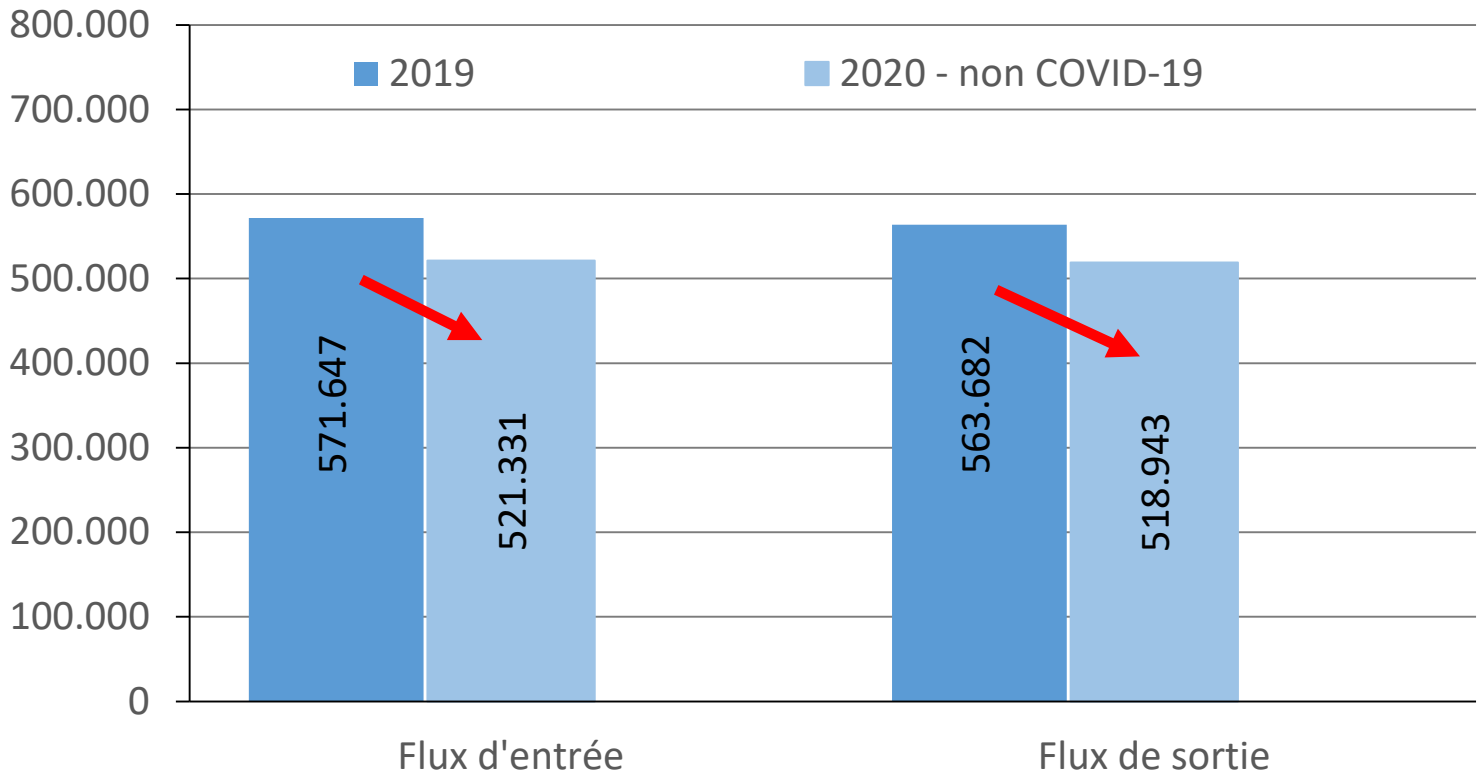

Les flux d'entrée et de sortie hors affaires COVID-19 présentent une baisse entre 2019 et 2020.

Comparaison des flux d'entrée et de sortie 2019-2020, avec l'impact des affaires COVID-19

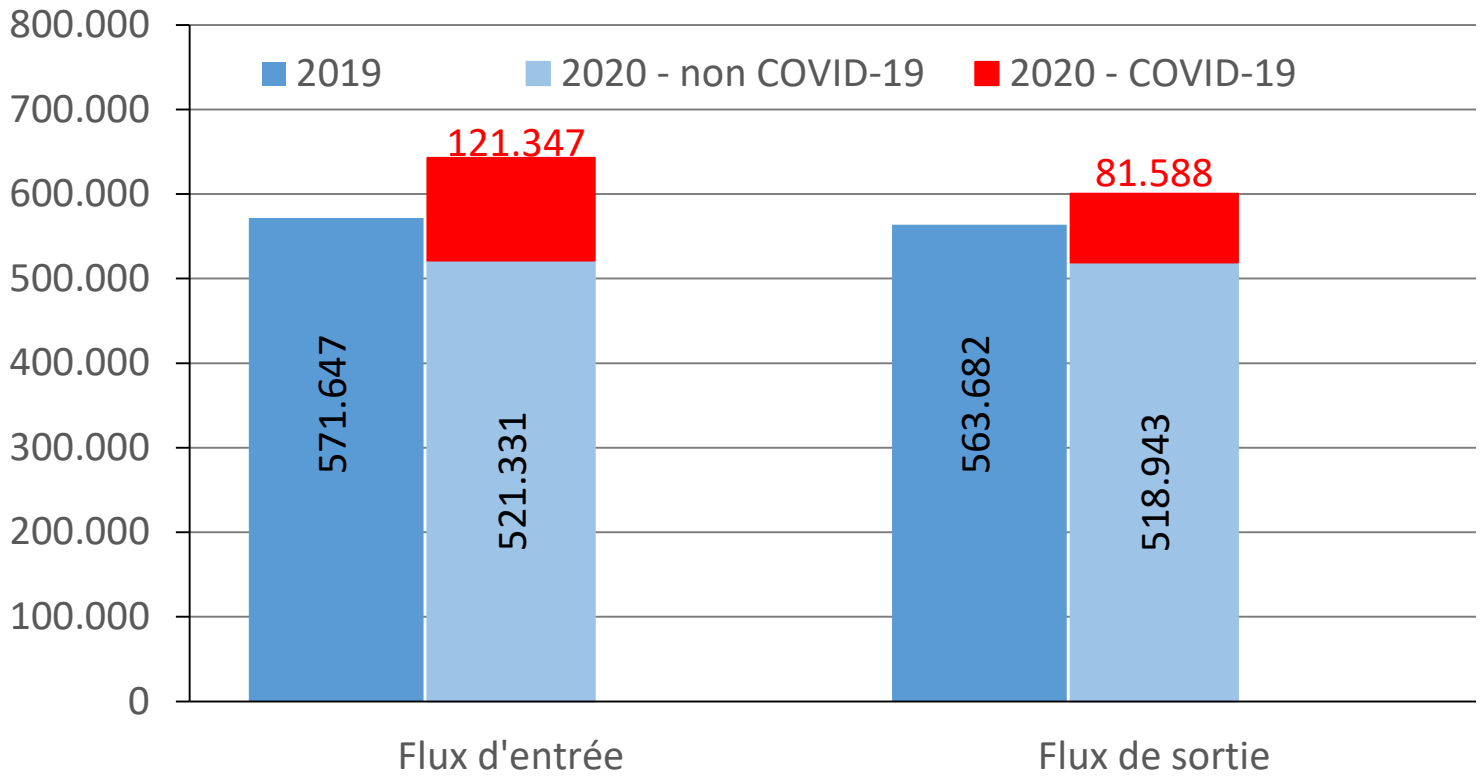

Alors que les flux d'entrée et de sortie hors affaires COVID-19 présentent une baisse entre 2019 et 2020, le grand nombre d'affaires COVID-19 entraîne une augmentation.

Circulaire COL 06/2020 du Collège des procureurs généraux portant sur la mise en œuvre judicaire de l'arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Impact de la pandémie COVID-19 sur le flux d'entrée global 2020
Comparaison mensuelle 2019-2020

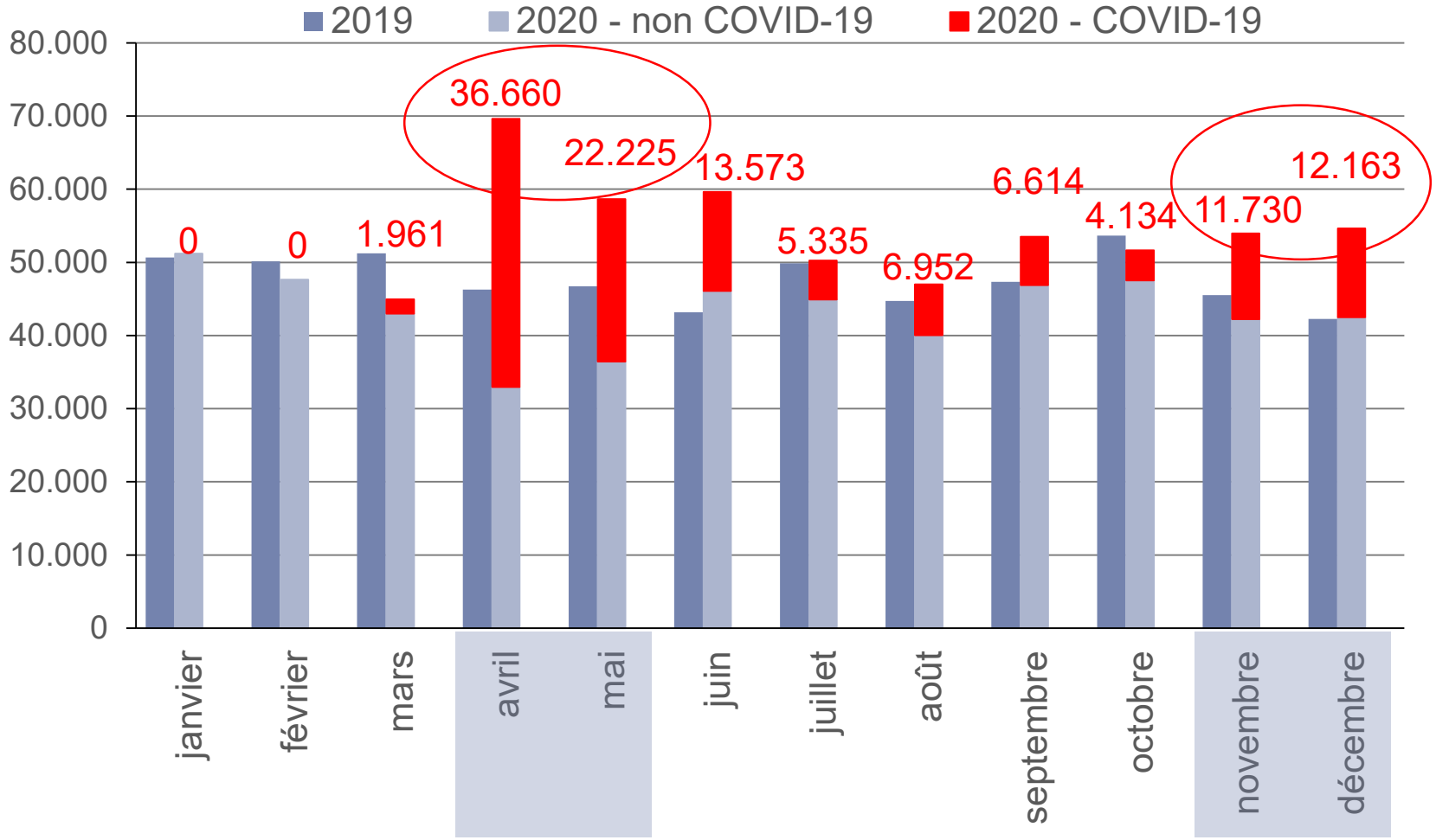

Mesures de confinement plus strictes :

Plus d'affaires COVID-19.

Diminution plus importante des affaires non-COVID-19.

Impact de la pandémie COVID-19 sur la composition du flux d'entrée

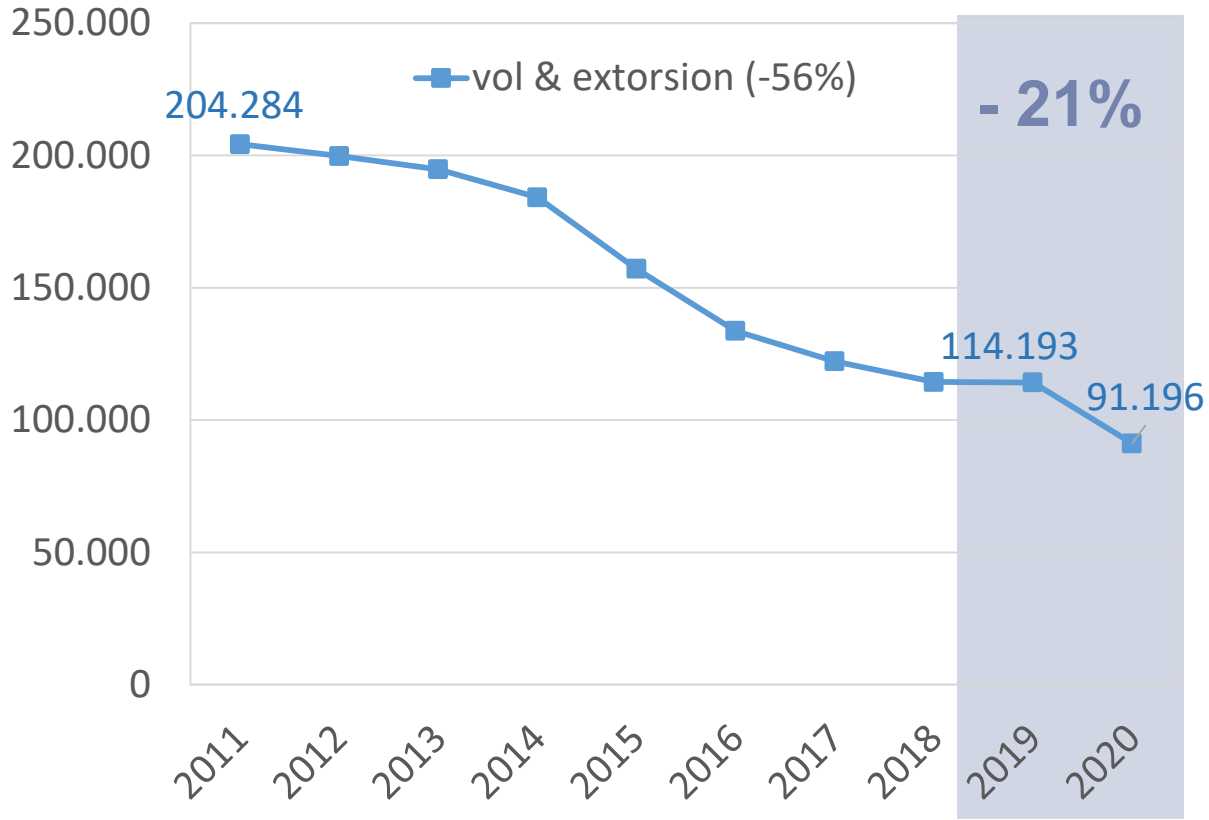

↓ **vols simples**
↓ **vols à l'étalage**
↓ **vols à la tire**
↓ **vols dans les véhicules**
↓ **vols de véhicule**
↓ **vols à l'aide de violence ou de menace**
↓ **vols dans les habitations**

Ces formes de délinquance ont eu plus de mal à s'exercer dans le contexte de confinement.

Impact de la pandémie COVID-19 sur la composition du flux d'entrée

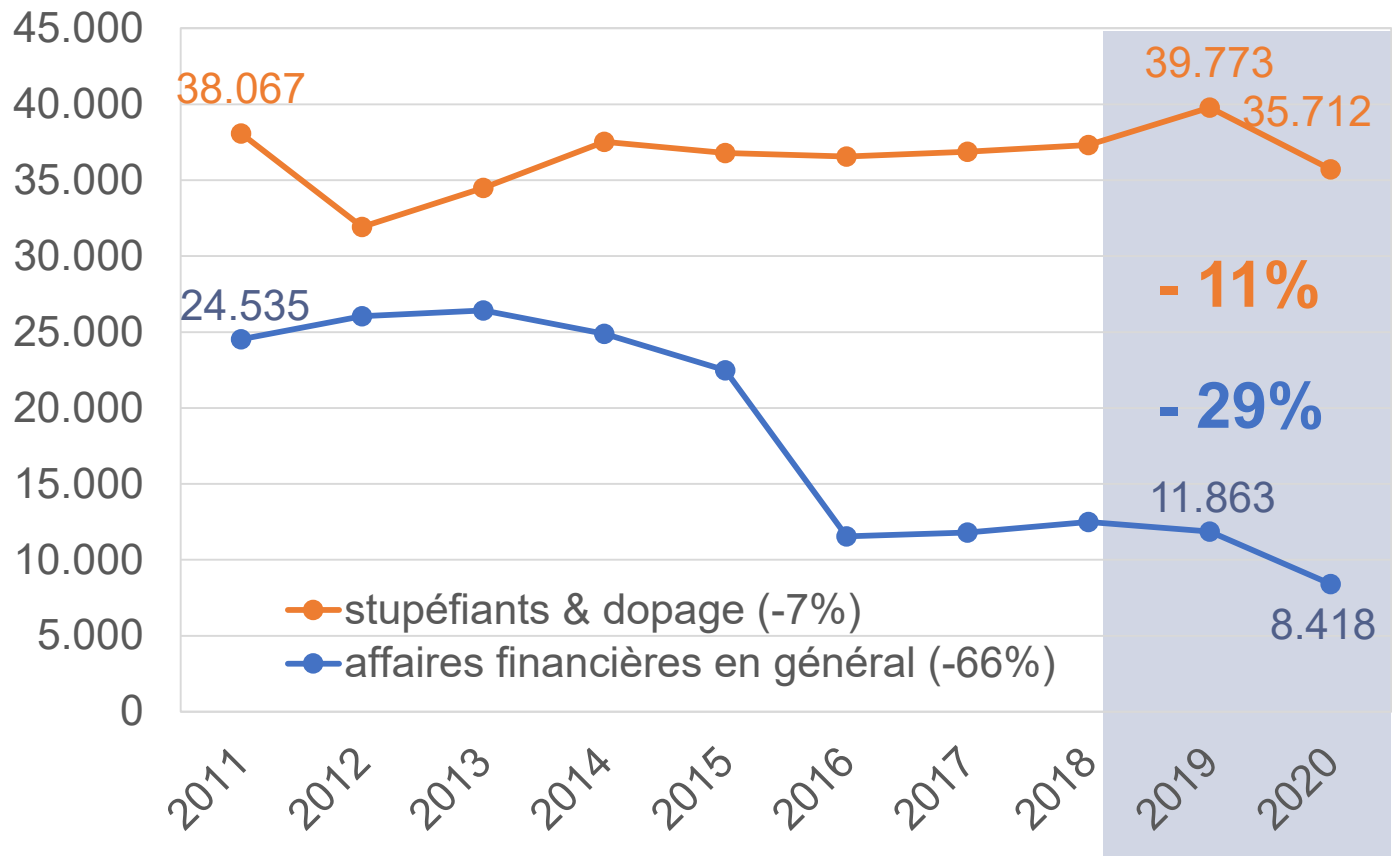

↓ **détention de stupéfiants (-14%)**
↓ **d'importation et d'exportation de stupéfiants (-30%)**
↓ **de dopage (-36%)**

A relier notamment à l'annulation des concerts, des festivals et compétitions sportives, la fermeture des frontières, …

↓ des affaires d'infraction liée à l'état de **faillite (-29%)**

Evolution de la composition du flux d'entrée sans impact COVID-19

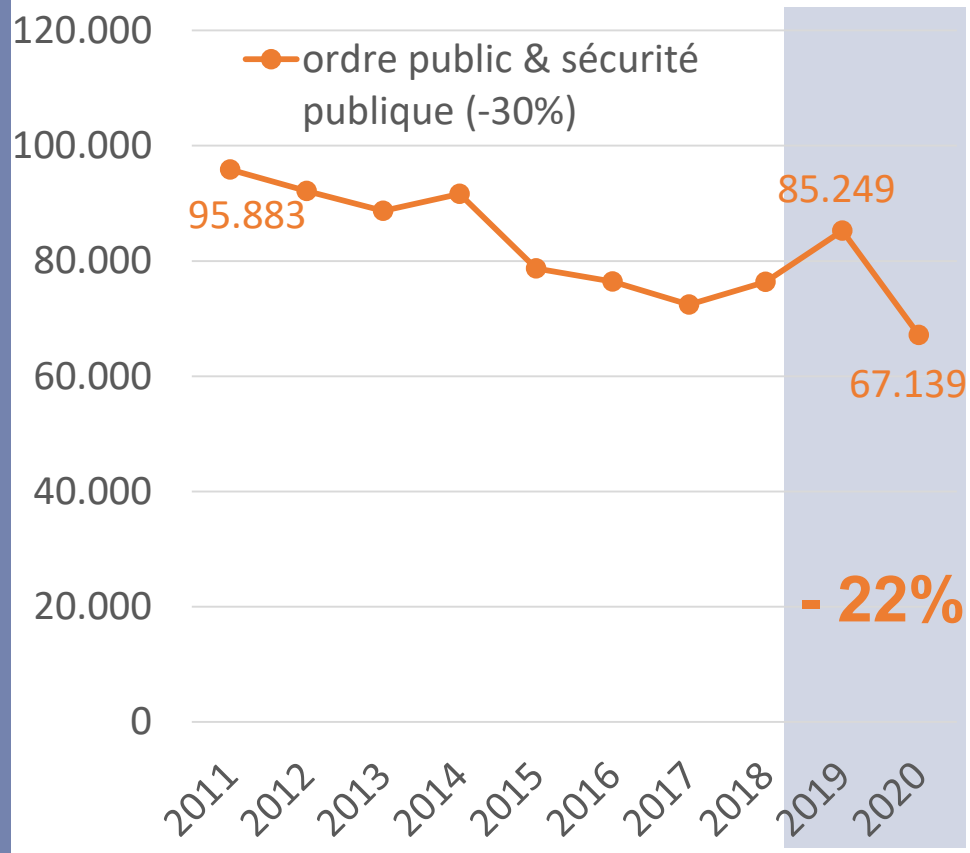

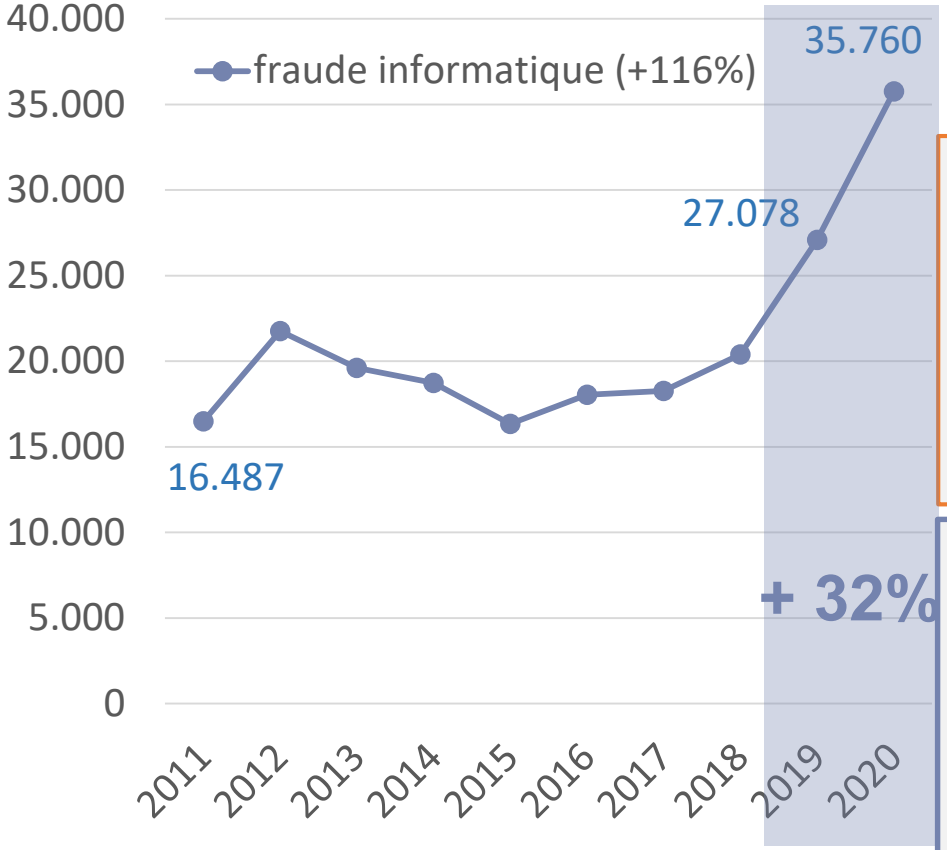

Essentiellement liée à l'absence de poursuites des infractions relatives à la **loi électorale** en 2020

A relier au **développement croissant de la digitalisation** dans la société et à l'augmentation des recherches de ce type de délit.

Evolution de la composition du flux d'entrée sans impact COVID-19

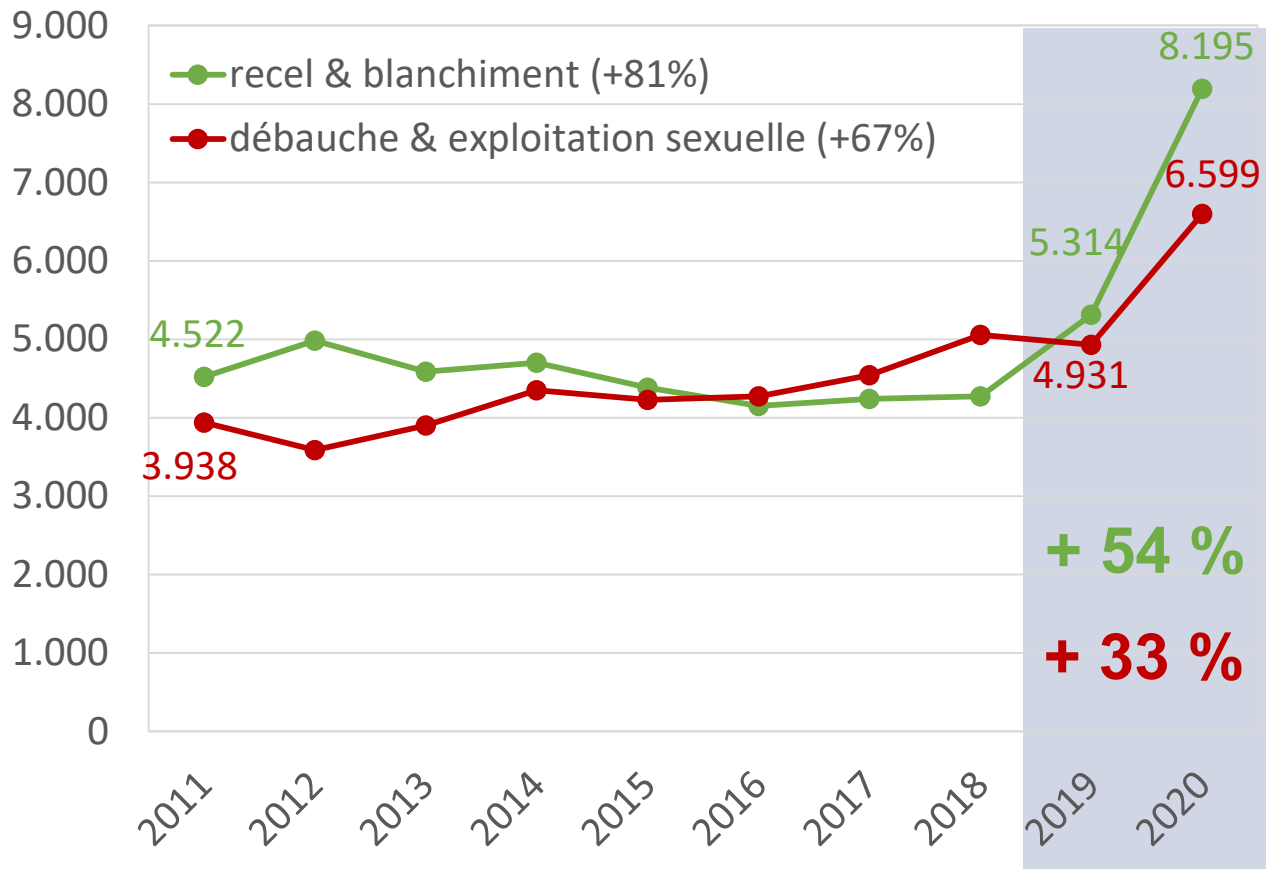

Ces augmentations sont principalement liées au phénomène des money mules enregistrées dans la rubrique de **blanchiment.**

Les affaires de **pornographie enfantine** sont particulièrement en hausse (+95%) => recherches et poursuites accrues de ce type de délit

Les affaires d'**attentat à la pudeur** présente également une hausse particulière marquée (+25%) dans le contexte de **violence intrafamiliale** en 2020.

Flux de sortie des affaires hors COVID-19
Comparaison 2019-2020 selon le type de décision

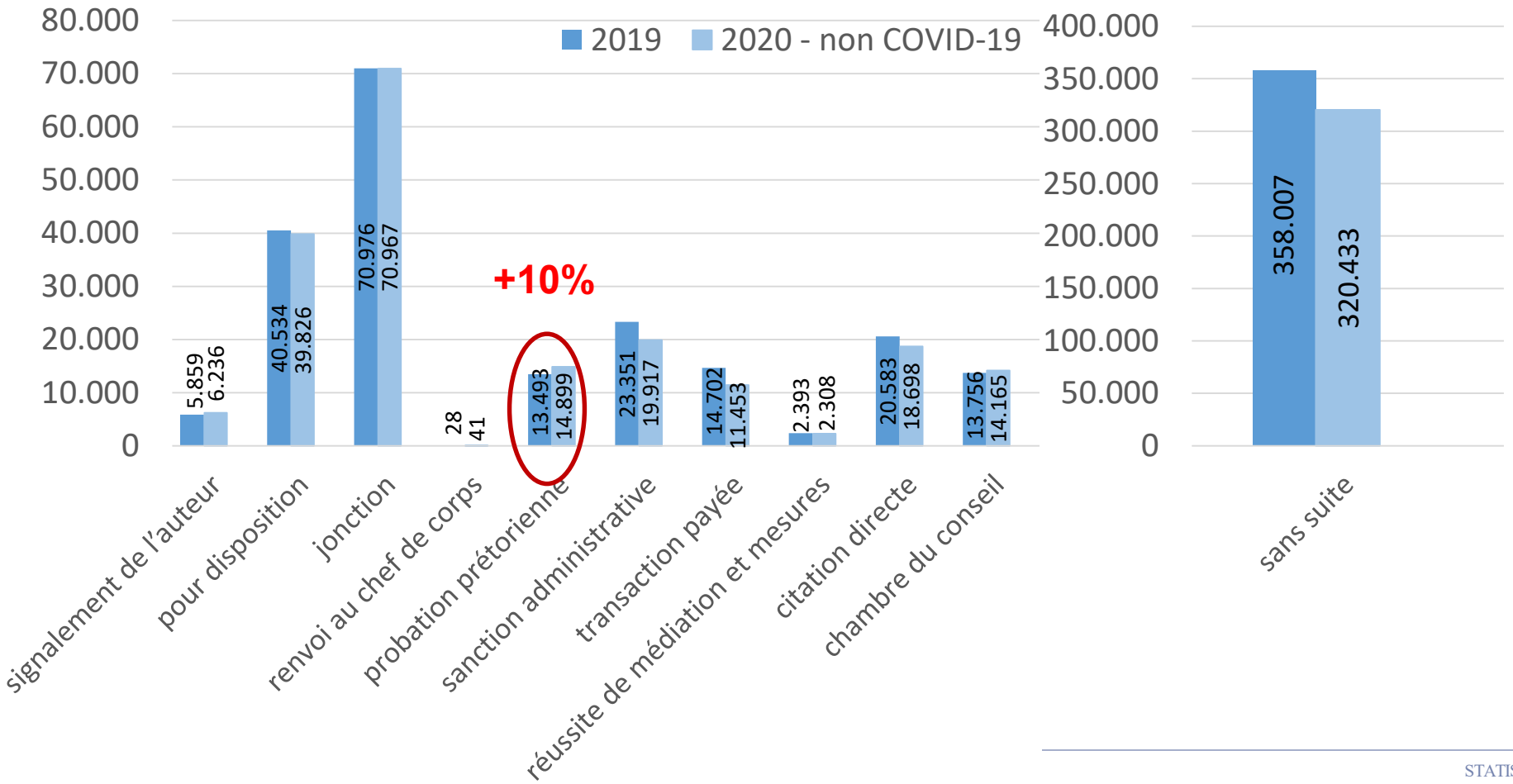

Augmentation des **probations prétoriennes** hors affaires COVID-19 dans toute une série de matières.

Impact de la pandémie COVID-19 sur le flux de sortie global 2020
Comparaison 2019-2020 selon le type de décision

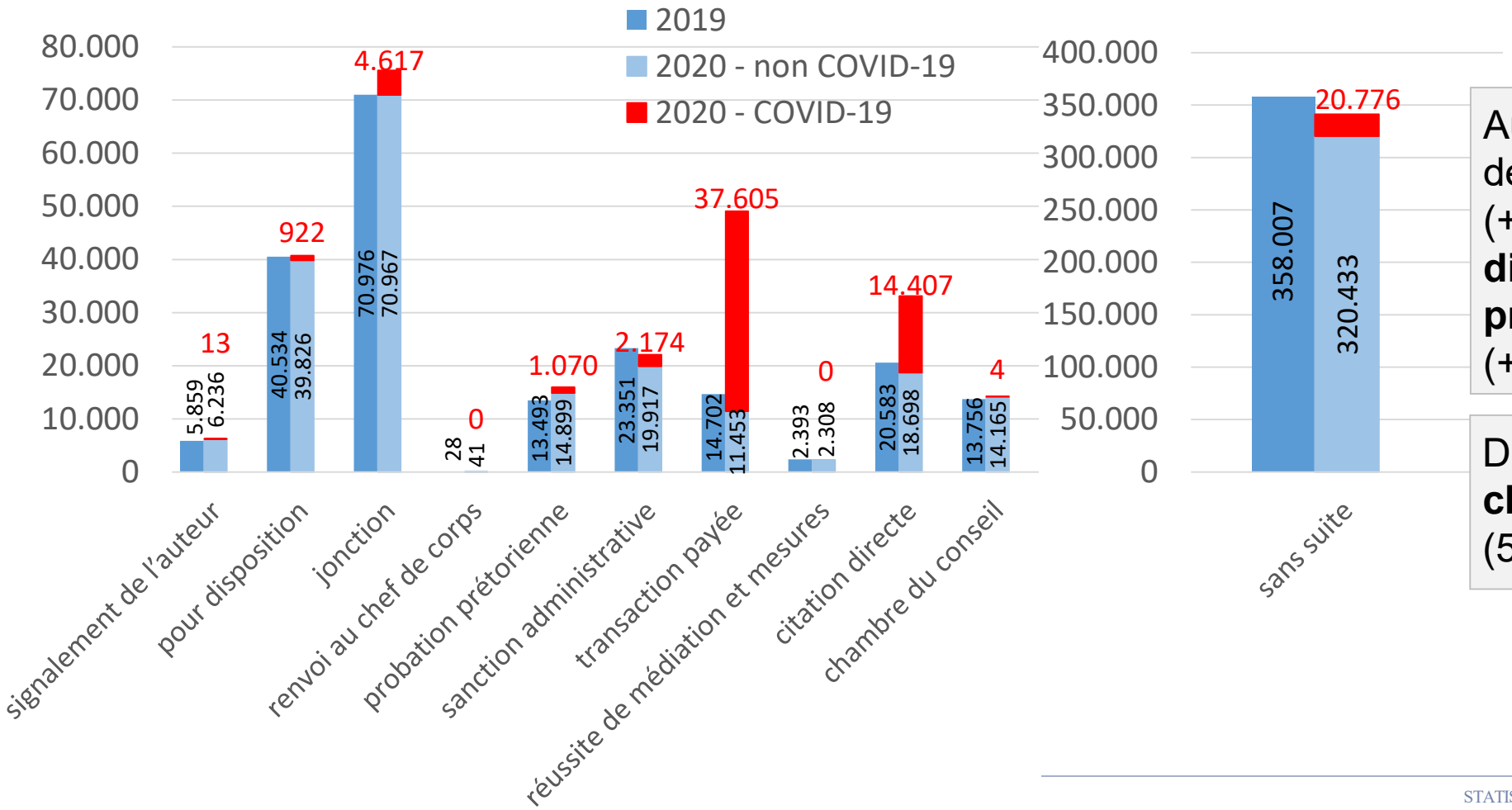

Augmentation du nombre de **transactions payées** (+230%) , de **citations directes** (+58%) et de **probation prétorienne** (+17%).

Diminution du nombre de **classements sans suite** (5%).

Évolution du taux de réaction

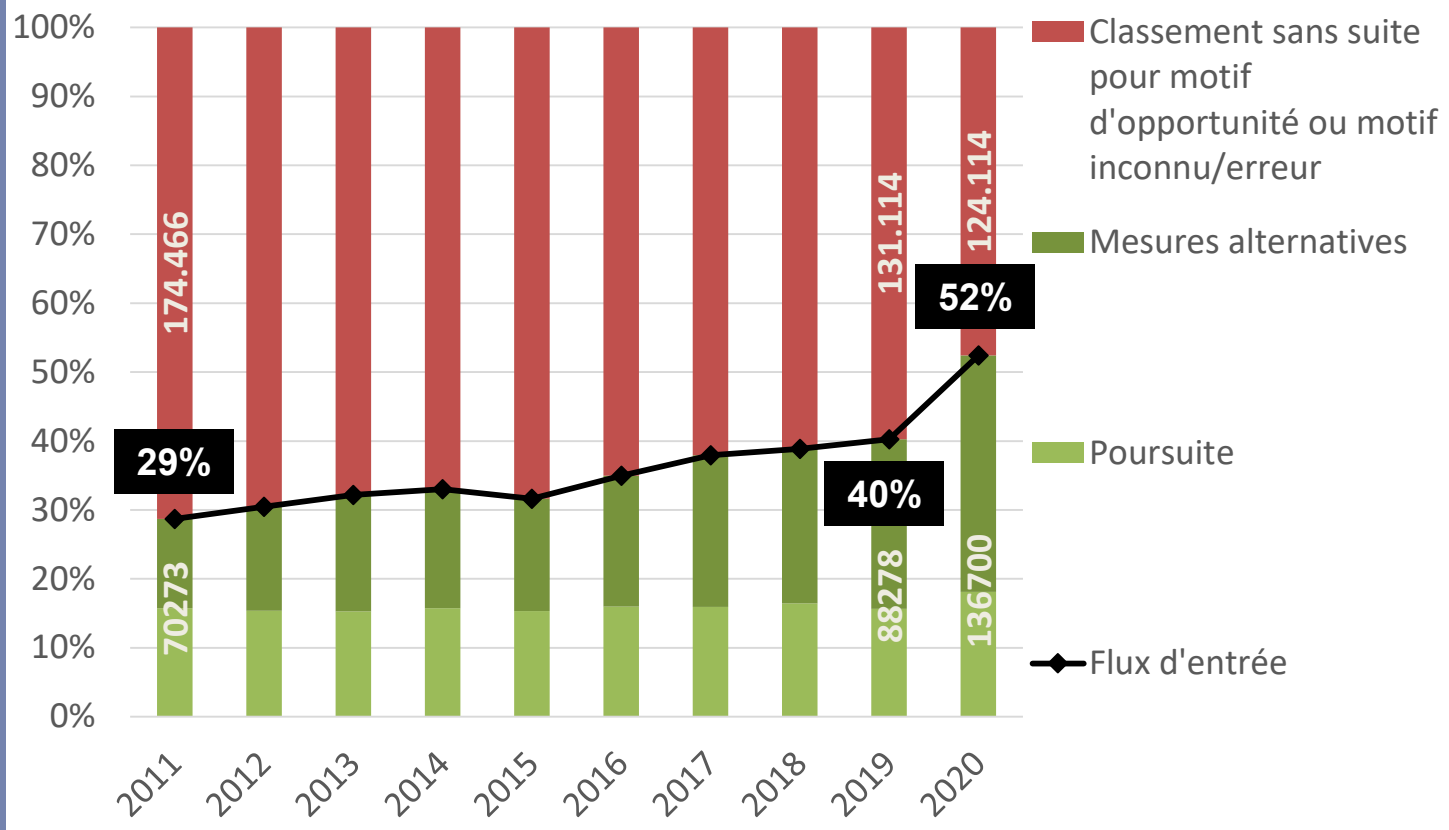

Le taux de réaction passe de 29% à 52% entre 2011 et 2020.

Le taux de réaction passant de 40% à 52% entre 2019 et 2020 s'explique par l'augmentation des décisions de transaction pénale payée (+ 230%), de citations directes (+58%) et de probation prétorienne (+17%) et par la diminution du nombre de classements sans suite pour motif d'opportunité ou inconnu (-5%).

ministère
public

Statistiques annuelles 2020 des parquets de la jeunesse

Flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse

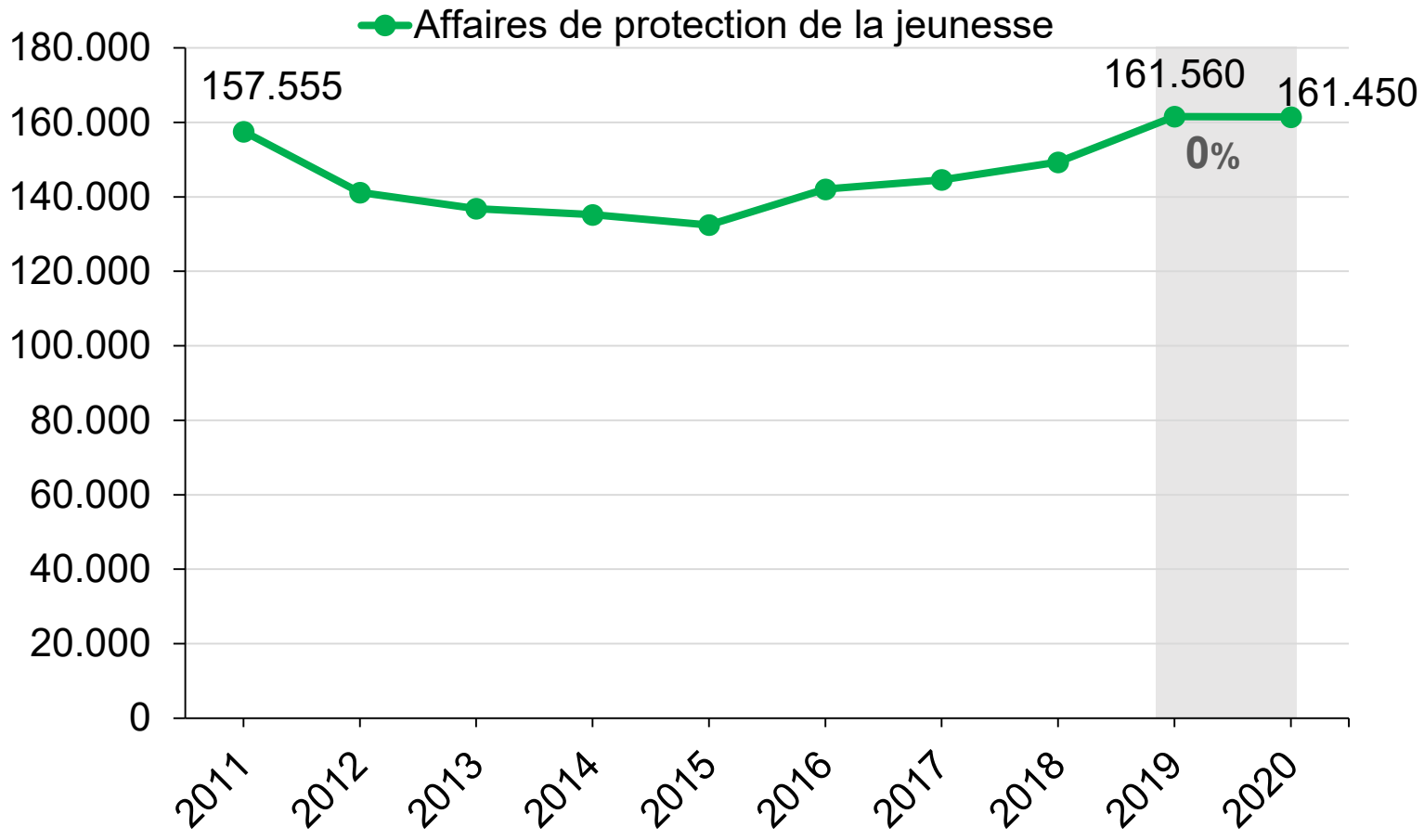

2011-2020

Affaires de protection de la jeunesse : +2%

Affaires relatives à la protection de la jeunesse: affaires FQI et MD

- **Affaires relatives à la protection de la jeunesse** = affaires créées par les parquets de la jeunesse dans le cadre du droit de la protection de la jeunesse
- Elle comprennent:
  - **FQI** = des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction
  - **MD** = des jeunesse trouvant dans une situation de mineur en danger (négligence, mauvais traitement, abus, fugue, absentéisme, etc.)

Flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse: affaires FQI et MD

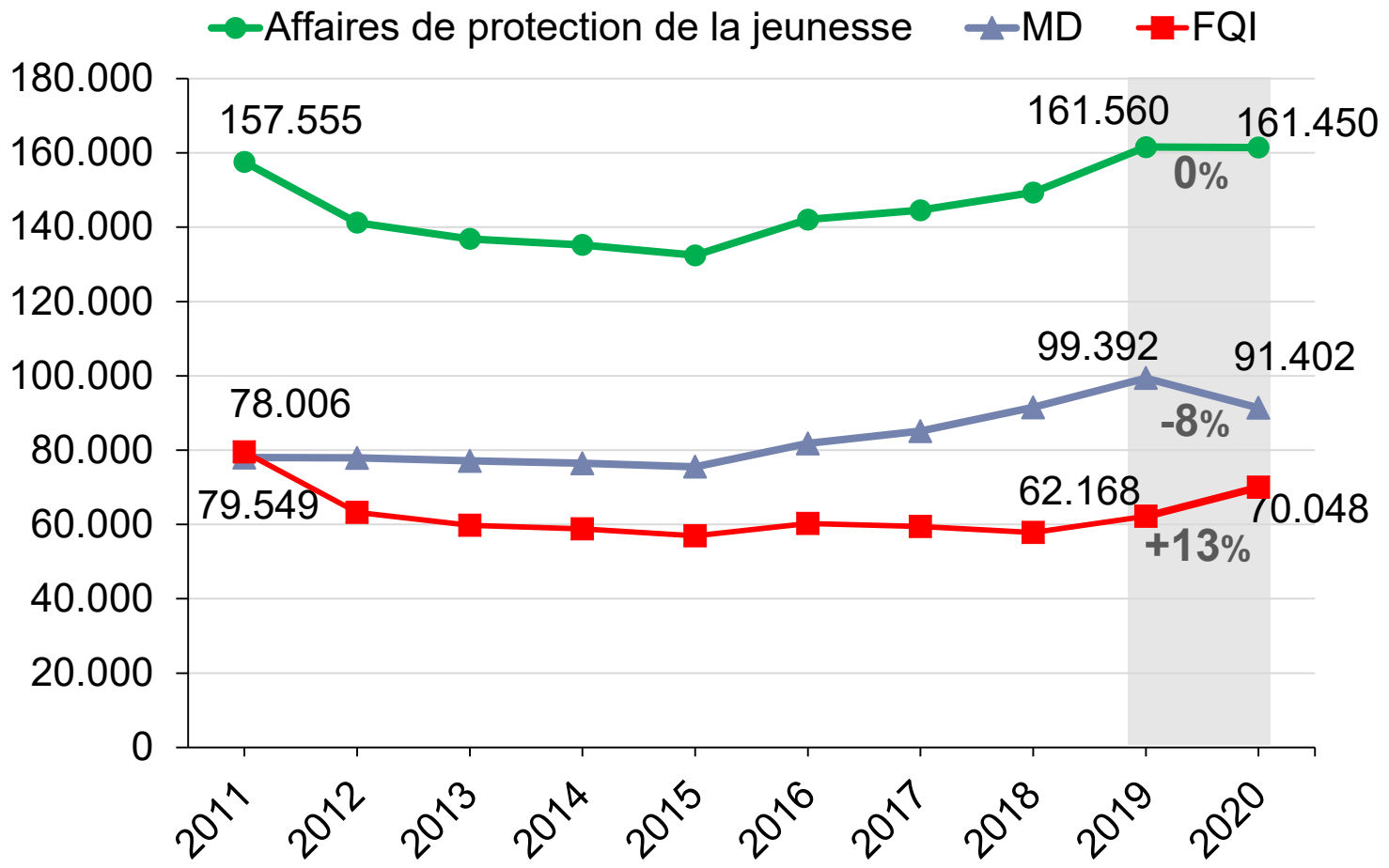

2011-2020

Affaires de protection de la jeunesse : +2%

MD: +17%

FQI: -12%

Flux d'entrée affaires FQI et MD avec distinction des affaires COVID-19 (2019-2020)

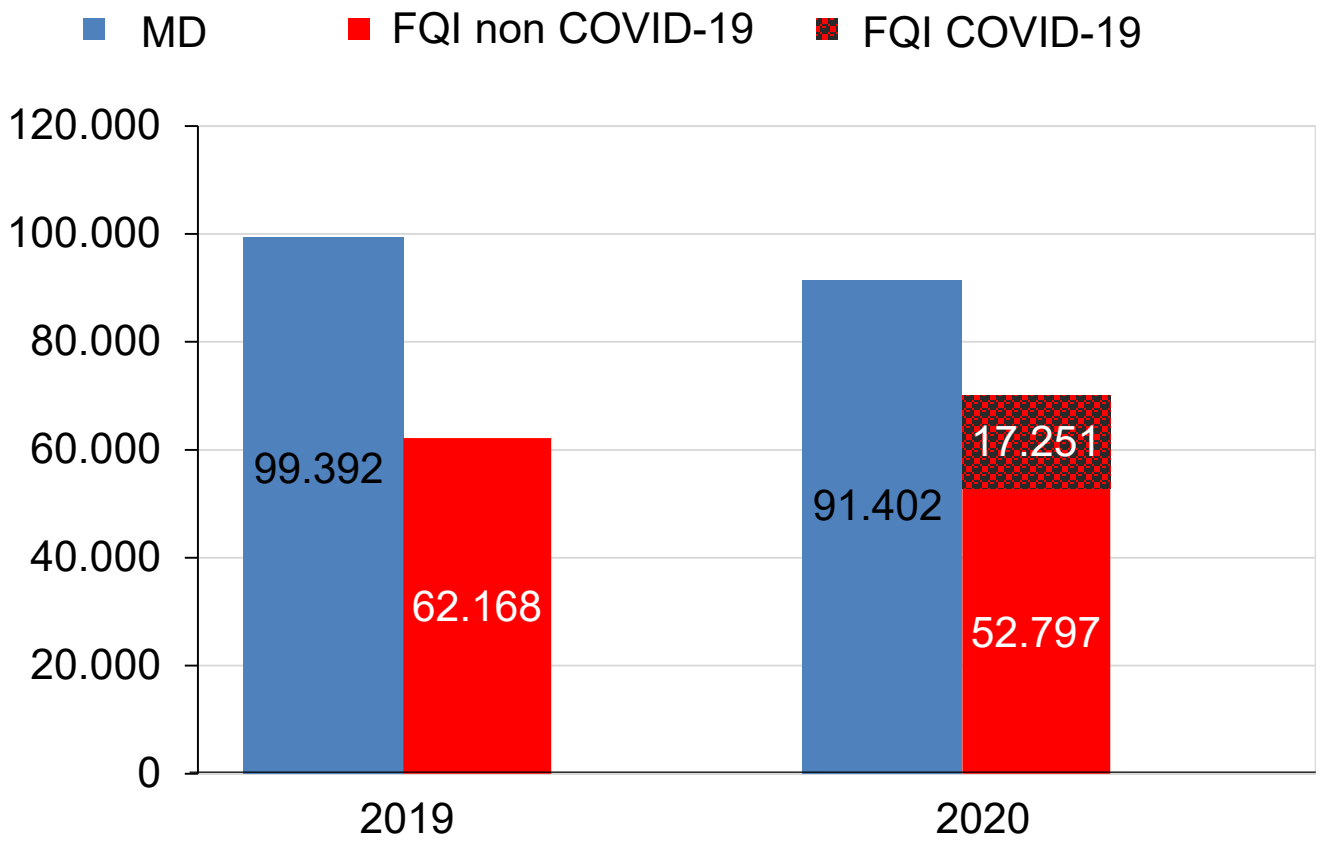

Flux d'entrée affaires FQI avec distinction des affaires COVID-19 (2019-2020)

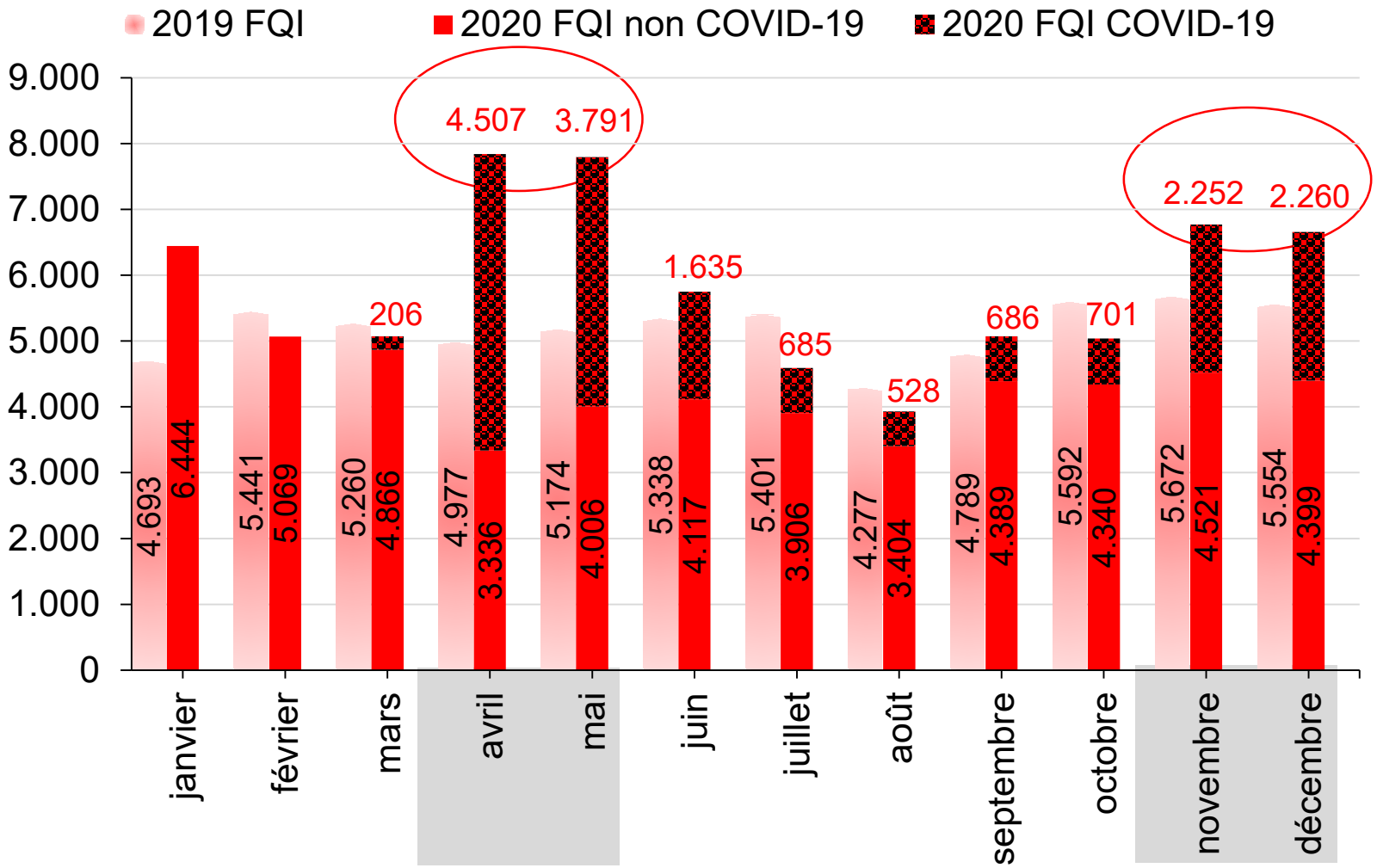

Proportion des catégories de prévention pour les affaires FQI (2020)

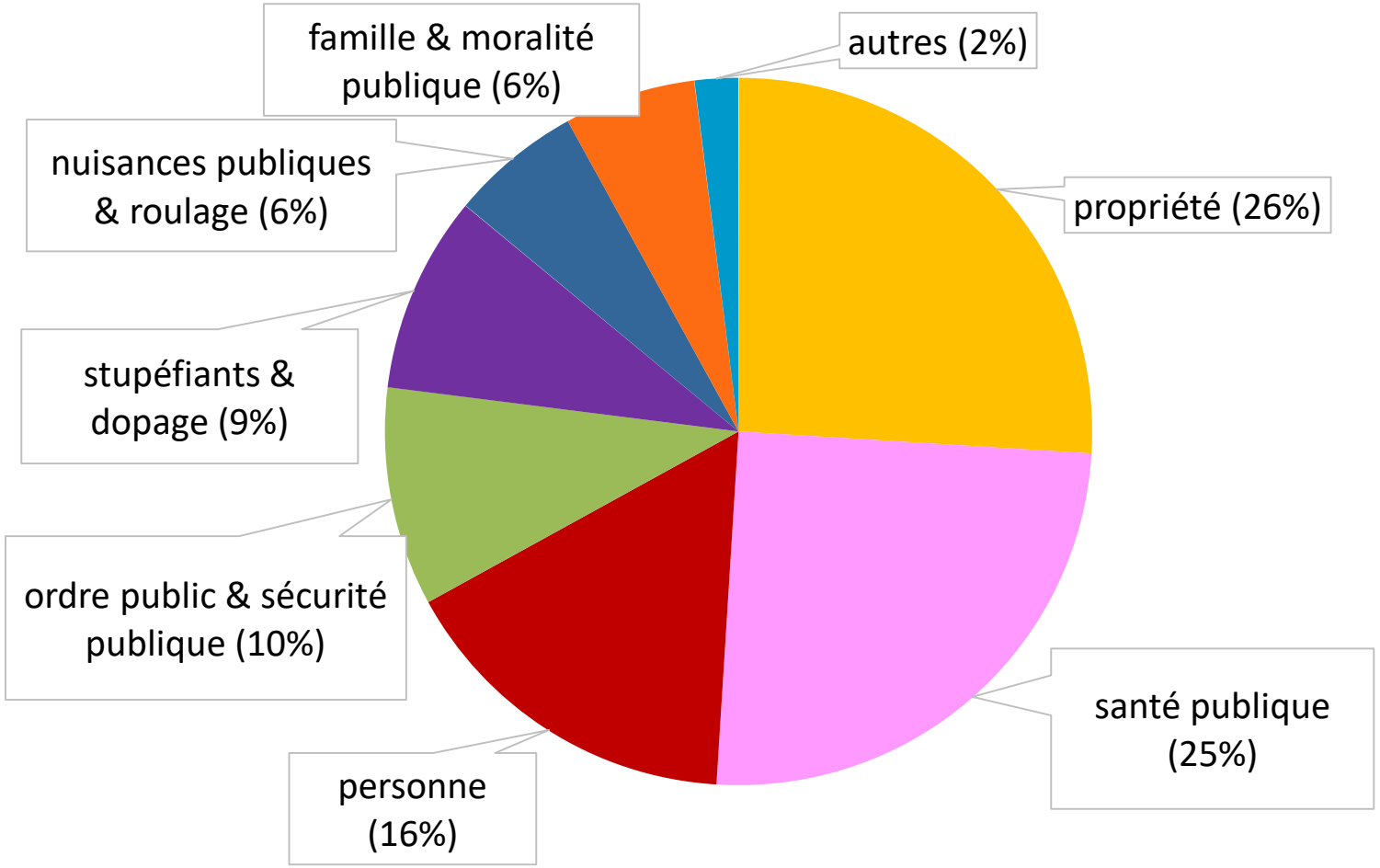

Evolution des catégories de prévention pour les affaires FQI (20192020)

santé publique	+32.855%
famille & moralité publique	+11%

nuisancespubliques & roulage	-7%
stupéfiants & dopage	-10%
ordre public & sécuritépublique	-16%
personne	-20%
propriété	-21%

Affaires FQI : catégories de prévention avec tendance à la hausse (2011-2020)

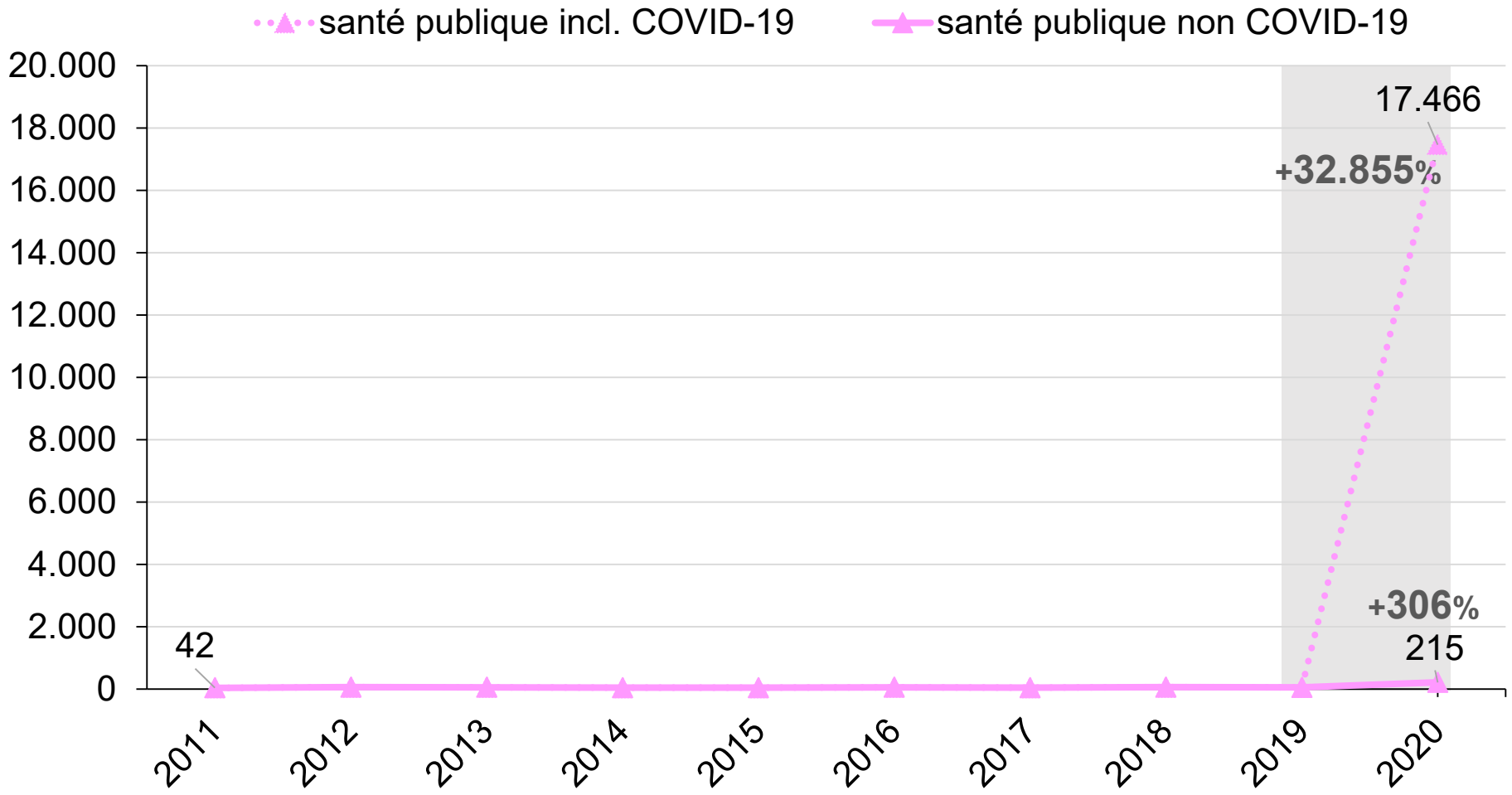

Affaires FQI : catégories de prévention avec tendance à la hausse (2019-2020)

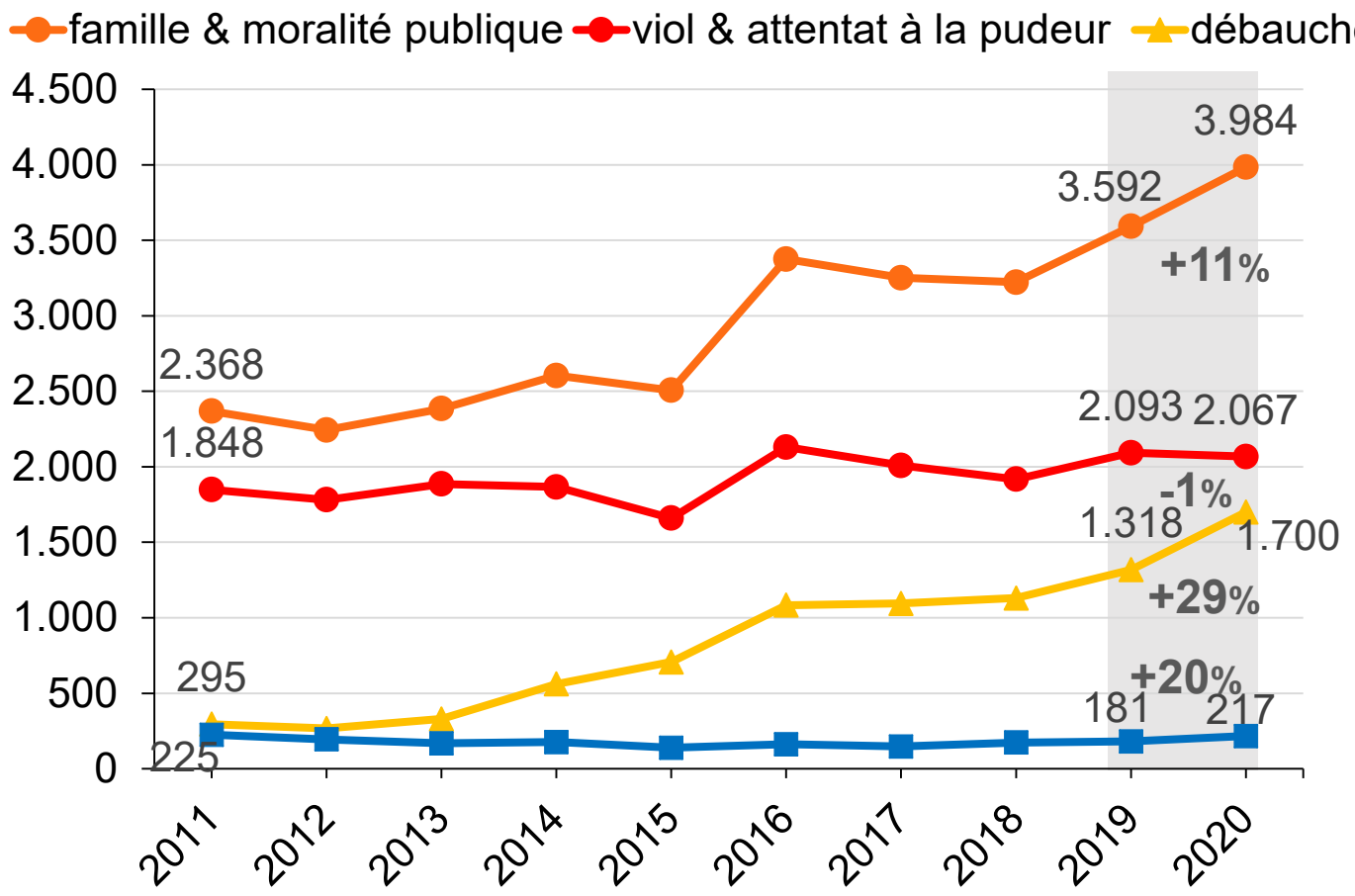

2011-2020

famille & moralité: +68%

viol & attentat à la pudeur: +12%

débauche & exploitation sexuelle: +476%

sphère familiale: -4%

Affaires FQI :catégories de prévention avec tendance à la baisse (2019-2020)

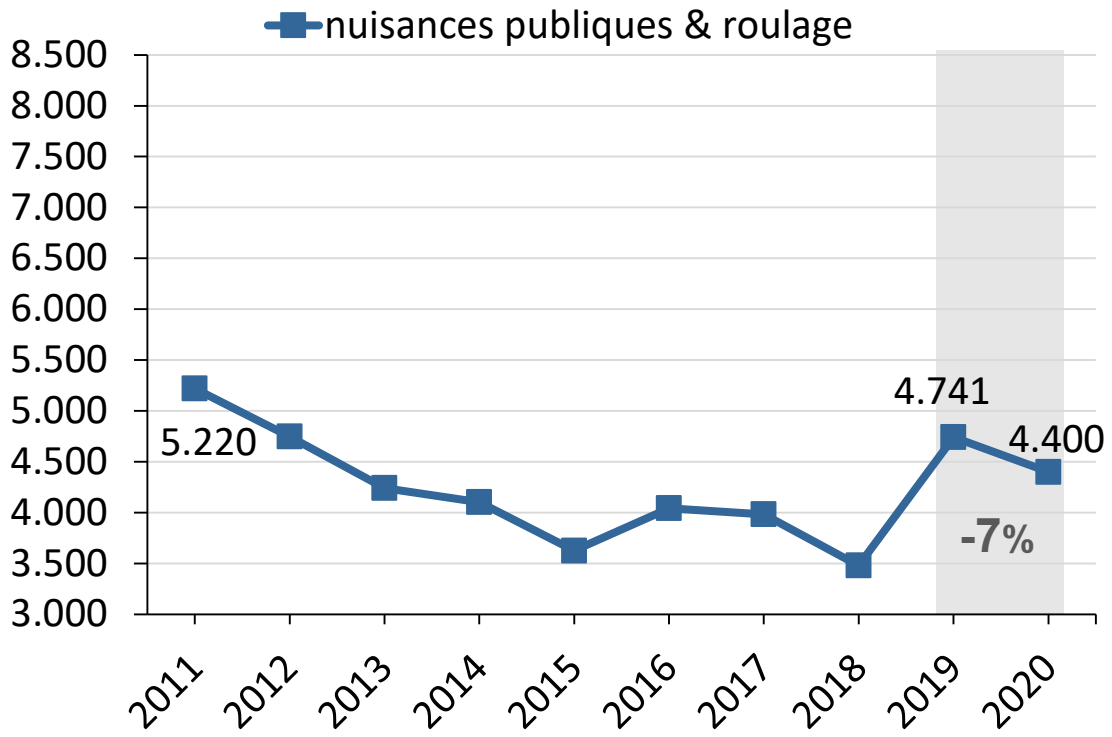

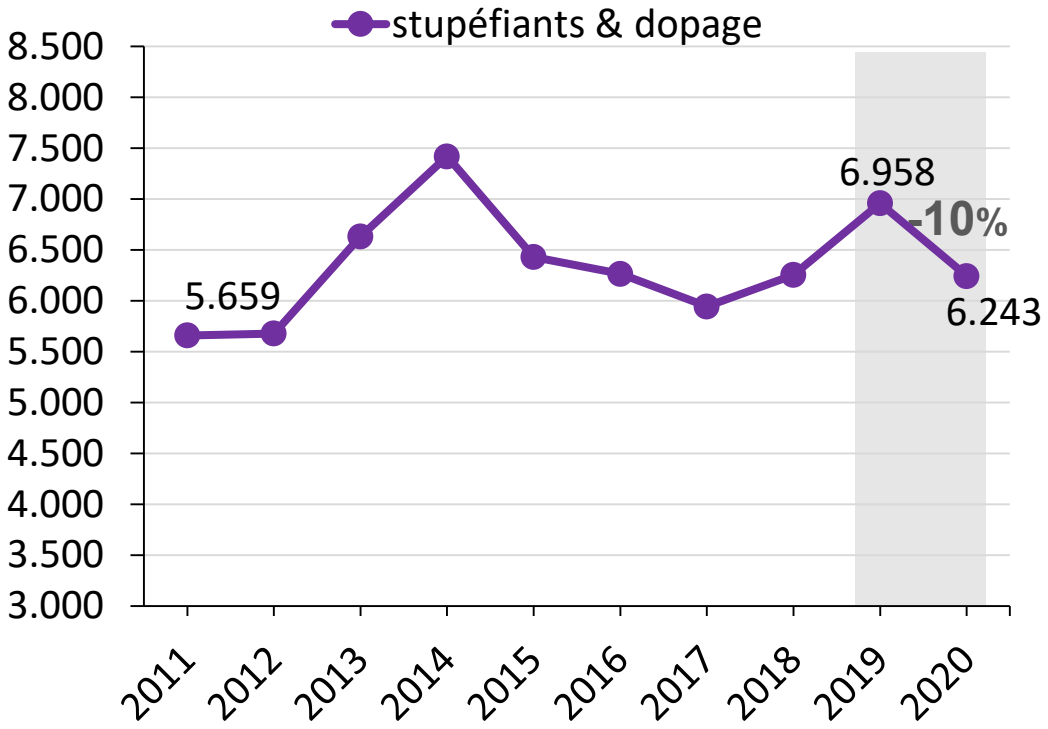

nuisances publiques & roulage: -16% **2011-2020** stupéfiants & dopage: +10%

Affaires FQI : catégories de prévention avec tendance à la baisse (2011-2020)

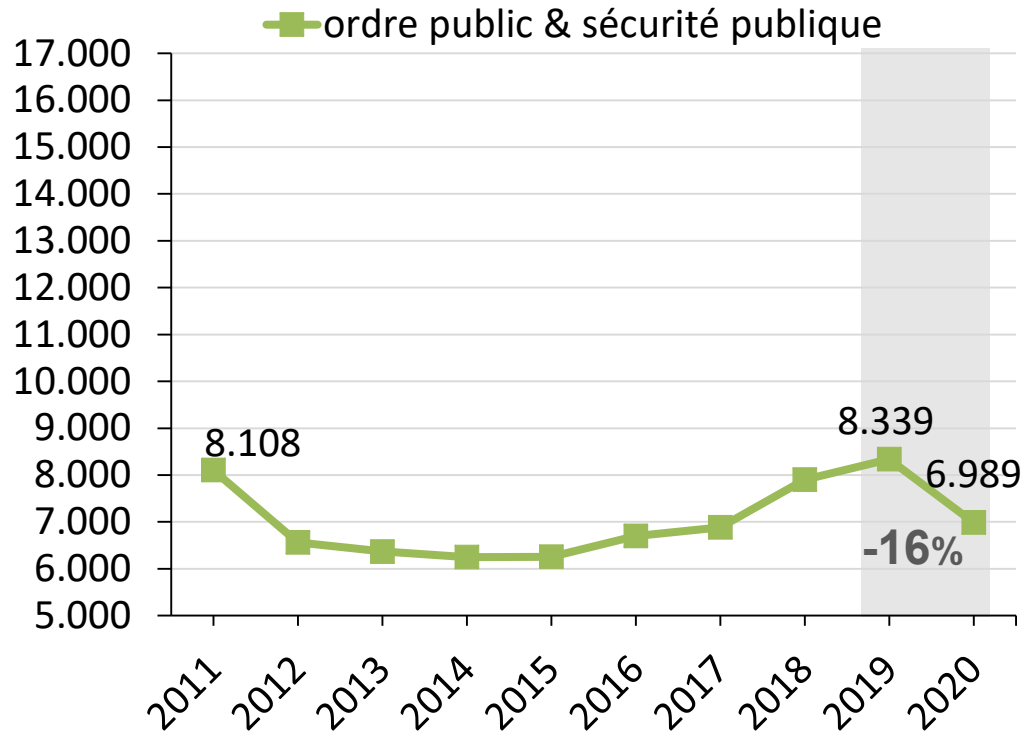

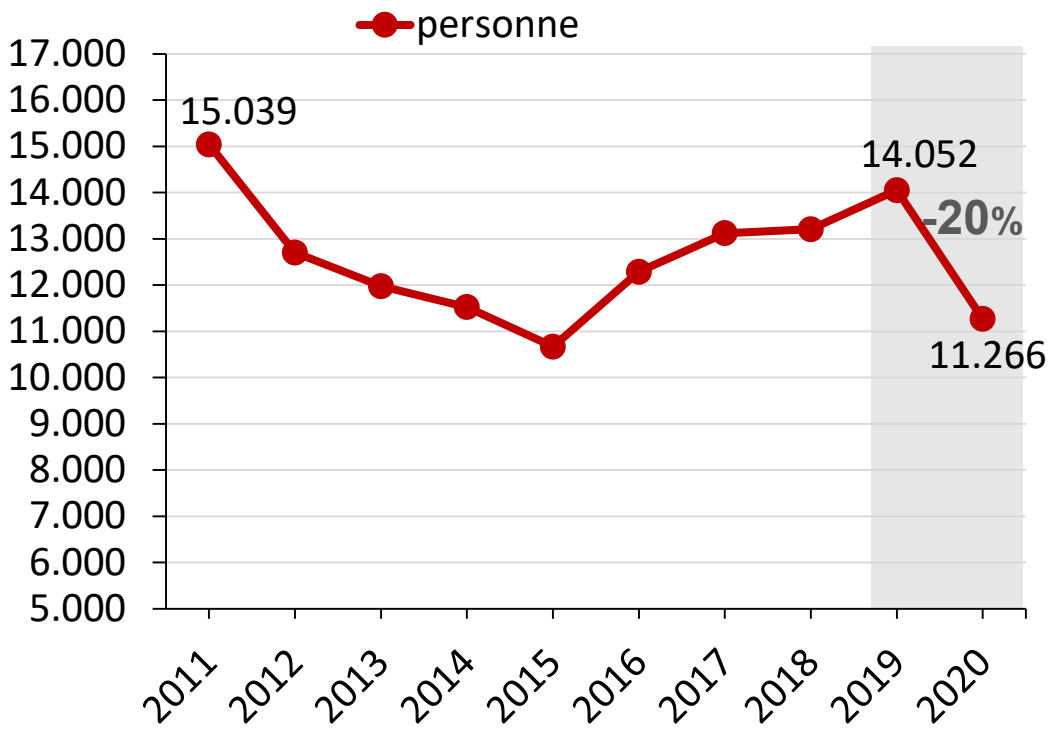

ordre public & sécurité publique: -14% **2011-2020** personne: -25%

Affaires FQI : catégories de prévention avec tendance à la baisse (2011-2020)

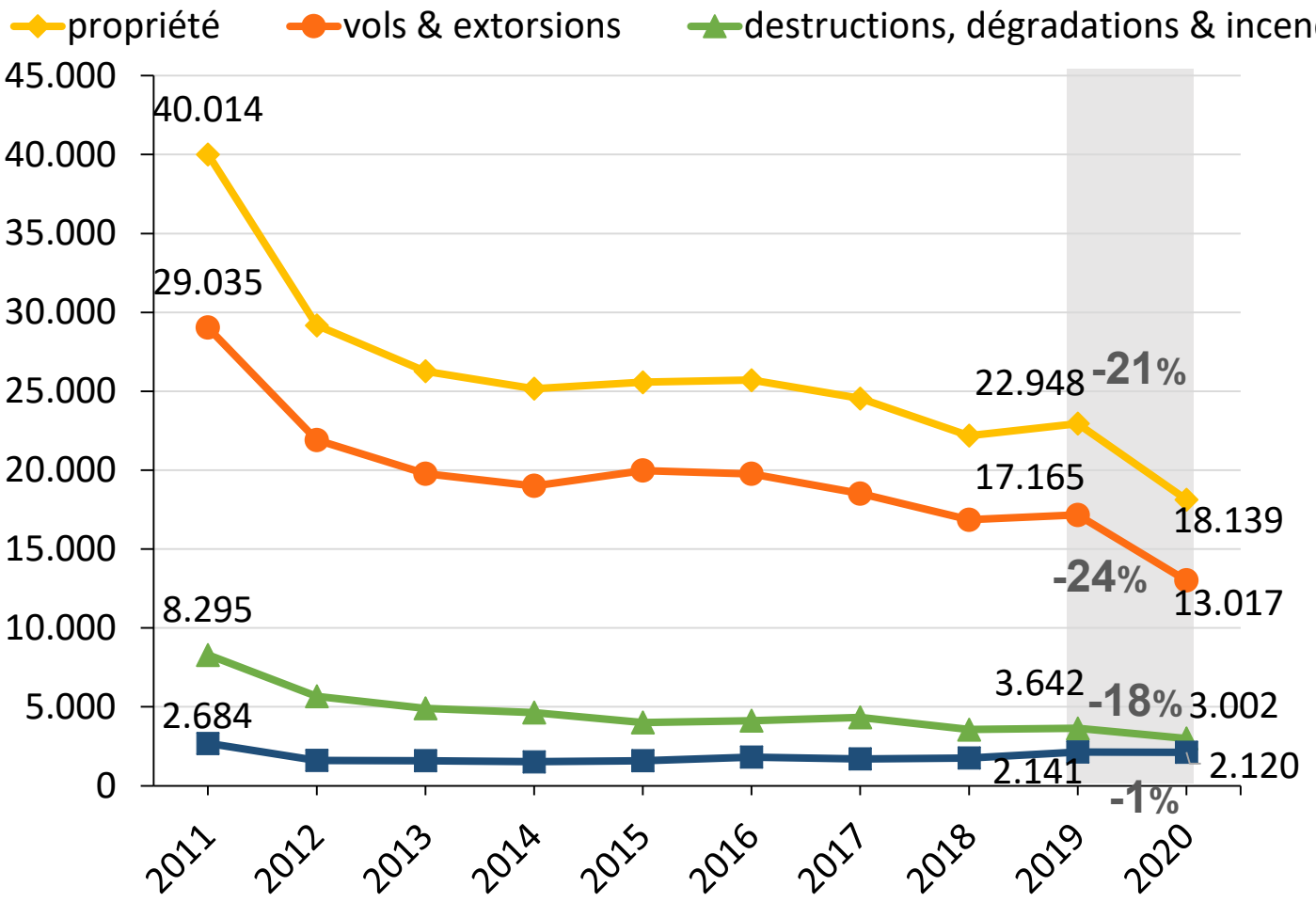

2011-2020

propriété: -55%

vols & extorsions: -55%

destructions, dégradations & incendies : -64%

fraude: -21%

Affaires FQI :selon le sexe (2020)

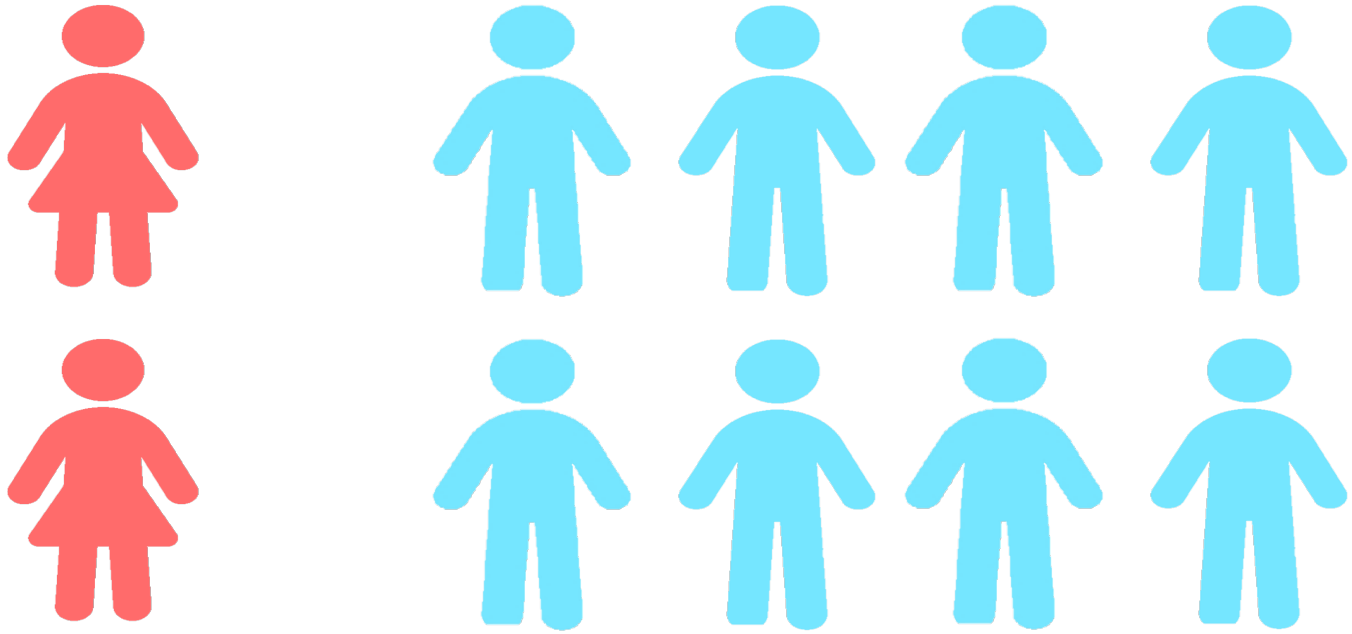

19% **81%**

Affaires FQI :selon la catégorie d'âge (2020)

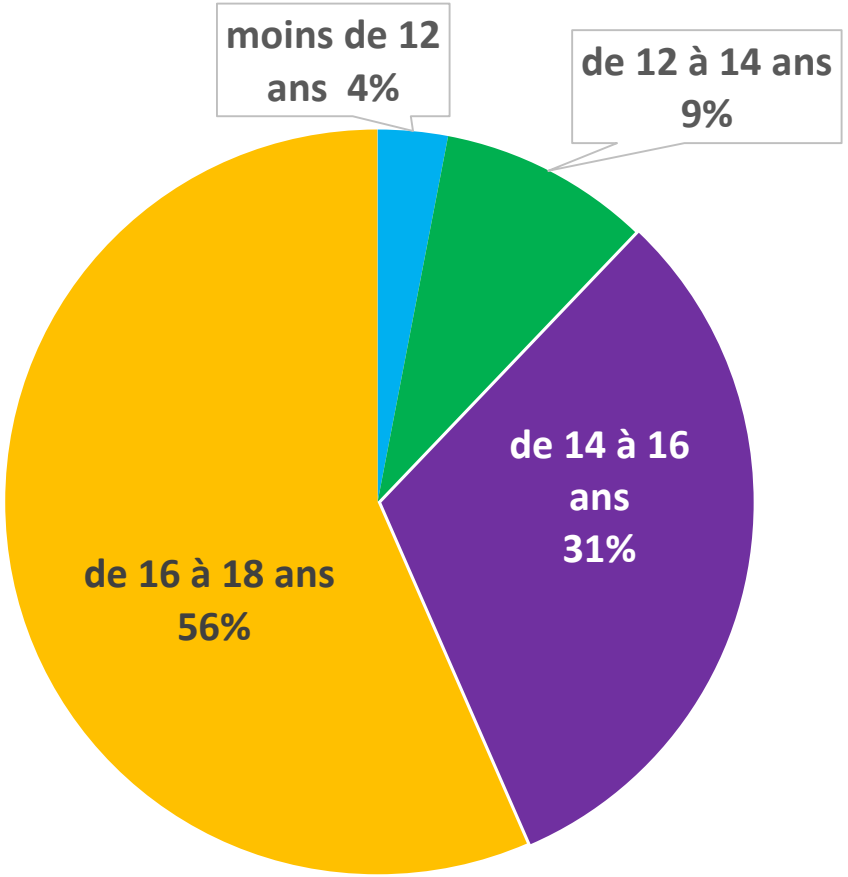

Flux d'entrée des affaires MD, parrégion

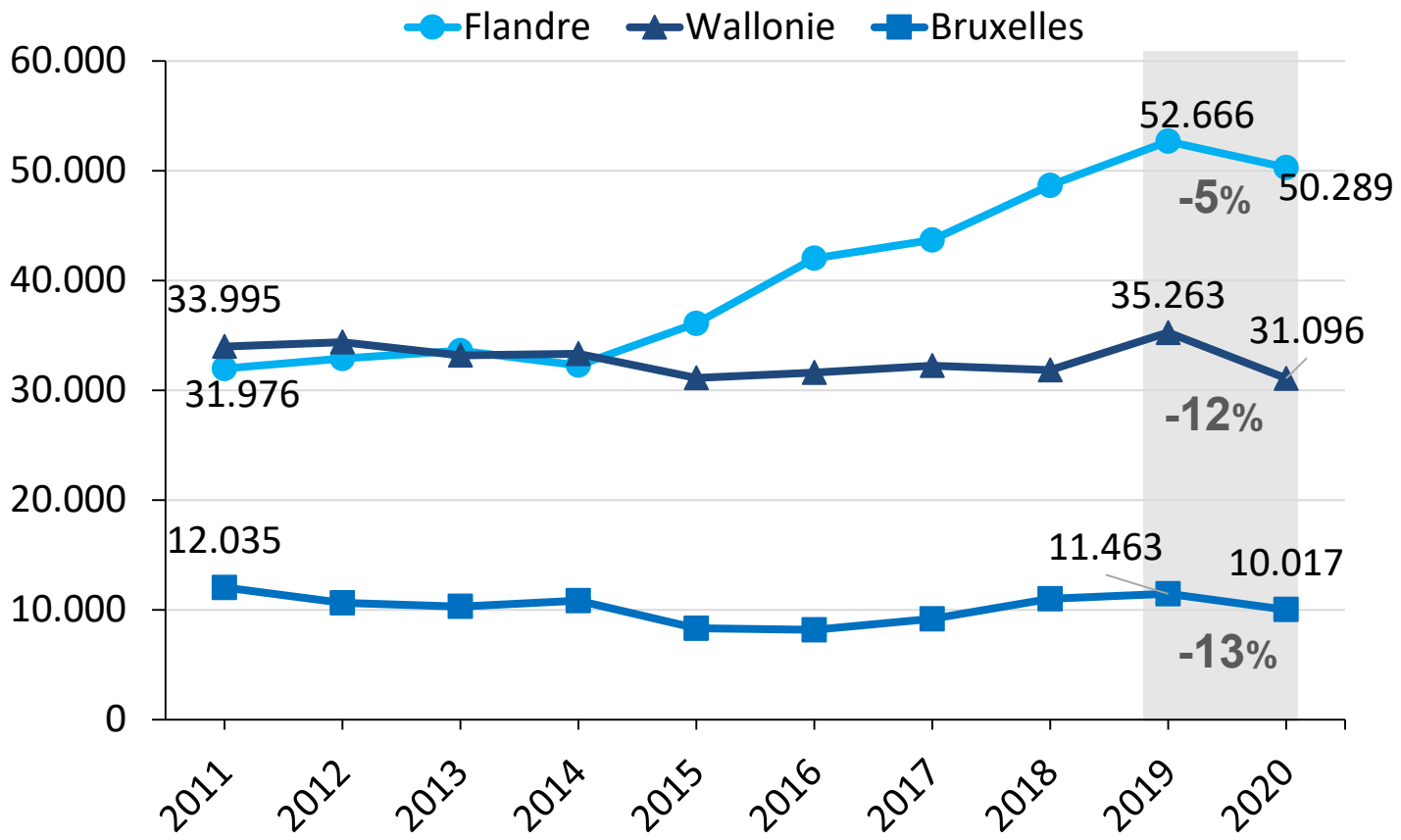

Affaires MD : selon le sexe (2020)

50%

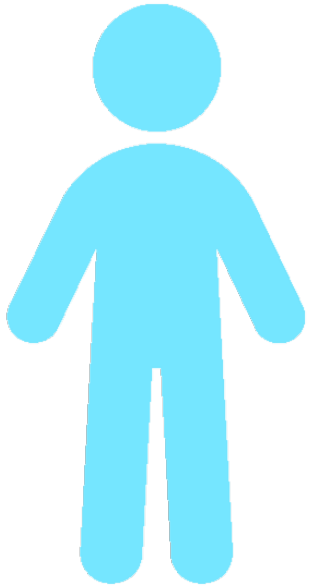

50%

Affaires MD: selon la catégorie d'âge (2020)

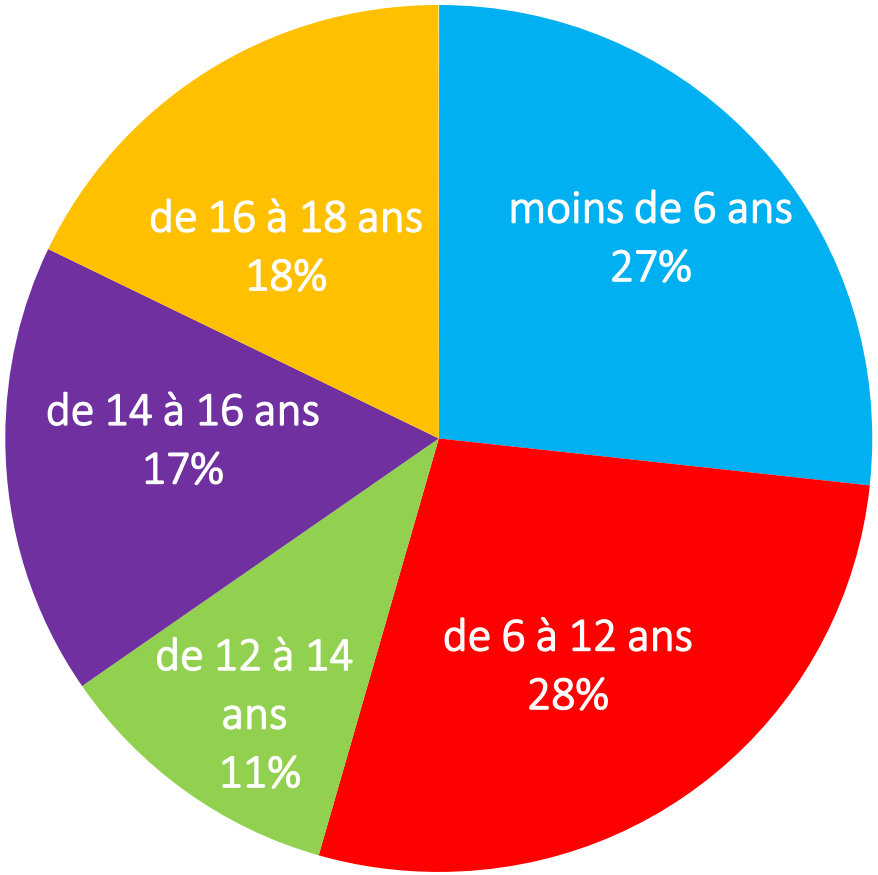

En résumé :évolution du flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse (FQI et MD)

Entre 2019 et 2020

0% Affaires relatives à la protection de la jeunesse

+13% Affaires FQI

-8% AffairesMD

Entre 2011 et 2020

+2% Affaires relatives à la protection de la jeunesse

-12% Affaires FQI

+17% Affaires MD

Questions ?

- **Bureau d'Analyse Statistique**
  sdaomp-stat@just.fgov.be
  Service d'appui du ministère public
  Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles

- **Bureau Communication**
  sdaomp-press@just.fgov.be
  0475 55 91 67
  Service d'appui du ministère public
  Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles

- www.om-mp.be/stat

Communiqué de presse sur les statistiques annuelles du ministère public – chiffres 2020

Dossiers correctionnels

Flux d'entrée/Flux de sortie

Le ministère public a enregistré en 2020 un **flux d'entrée** de **642.678** dossiers correctionnels (soit une augmentation de 12 % par rapport à 2019). D'un autre côté, le **flux de sortie** a été de **600.531** dossiers (soit une augmentation de 6 % par rapport à 2019). Ces augmentations s'expliquent en grande partie par le grand nombre de dossiers COVID-19.

Infractions enregistrées

2020 :

Par rapport à 2019, on observe surtout une augmentation considérable des faits de santé publique (COVID-19) (fois 12). D'autres phénomènes criminels ont subi une hausse, tels que la fraude informatique (+32 %), le recel et le blanchiment (+54 %, ce qui peut entre autres être lié au phénomène des « money mules »), ainsi que la débauche et l'exploitation sexuelle (+33 %). Les faits enregistrés de violence intrafamiliale ont augmenté de 5 %.

Dans le même temps, il y a eu plusieurs baisses notables : vols et extorsions (-21 %, ce qui s'explique peut-être en partie par les confinements et le couvre-feu), stupéfiants et dopage (-11 %, ce qui s'explique peut-être en partie par la fermeture des frontières, l'annulation des concerts et festivals, etc.), infractions contre l'ordre public et la sécurité publique (-22 %) et infractions liées à des faillites (-29 %, cette diminution pourrait résulter des directives prises par le ministère public pour limiter autant que possible le nombre de citations en faillite pendant la crise sanitaire, conformément aux décisions du gouvernement).

2011-2020 :

Pour différents phénomènes criminels, il est question d'une tendance à la baisse (déjà) sur les 10 dernières années : nombre enregistré de faits de vols et extorsions (-56 %) ainsi que d'infractions contre l'ordre public et la sécurité publique (-30 %).

Parallèlement, il y a eu sur les 10 dernières années une nette augmentation des faits enregistrés de fraude informatique (+116 %), de recel et blanchiment (+81 %) et de débauche et exploitation sexuelle (+67 %).

Traitement judiciaire

2020 :

Le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite a augmenté de 52 % en 2020 par rapport à 2019. Les transactions payées et les citations directes ont vu leur nombre augmenter de

respectivement 230 % et 58 %. Les probations prétoriennes ont également augmenté de 17 %. Cette évolution est une conséquence directe des directives prises par le Collège des procureurs généraux pour faire respecter les mesures sanitaires (circulaire COL 6/2020).

Le nombre de classements sans suite a baissé de 5 %, seuls 2 % des dossiers COVID-19 ayant été classés sans suite pour motifs d'opportunité.

2011-2020 :

Sur les 10 dernières années, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite a augmenté de 92 %.

Nettement plus d'affaires ont été clôturées moyennant le paiement d'une transaction (+845 %) ou une probation prétorienne (+210 %).

Dans le même temps, le nombre de citations directes a augmenté de 47 % sur les 10 dernières années, alors que le nombre de classements sans suite a baissé de 31 % (-32 % pour les classements sans suite pour motifs techniques, et -28 % pour les classements sans suite pour motifs d'opportunité)[1].

Dossiers de protection de la jeunesse

Flux d'entrée : FQI[2] et MD[3]

En **2020**, les parquets de la jeunesse ont enregistré **161.450 affaires relatives à la protection de la jeunesse**, soit un *statu quo* par rapport à 2019 (161 560).

Ces affaires relatives à la protection de la jeunesse comprenaient 91.402 affaires MD et 70.048 affaires FQI.

Le nombre d'affaires FQI a augmenté de 13 % par rapport à 2019, tandis que le nombre d'affaires MD a baissé de 8 %.

MD :

2020 :

[1] On distingue deux types de classement sans suite, selon que ce soit pour motifs techniques ou pour motifs d'opportunité :
Un classement sans suite pour motifs techniques s'impose quand le ministère public n'a pas la possibilité d'engager des poursuites, notamment quand l'auteur est inconnu, quand les faits ne sont pas établis, quand les faits sont prescrits, quand le suspect est décédé, etc.
Il peut être procédé à un classement sans suite pour motifs d'opportunité quand les faits sont certes établis, mais que des poursuites ne sont pas jugées opportunes, par exemple parce qu'il s'agit de faits tout à fait mineurs, que le préjudice est peu important voire inexistant, que le dommage a été réparé, en raison de circonstances particulières, du passé judiciaire vierge du suspect, de capacités de recherche insuffisantes, d'autres priorités en matière de recherche et de poursuites, etc.
Une décision de classement sans suite a toujours un caractère provisoire. Tant que l'action publique est recevable, le dossier peut toujours être réouvert et il peut encore être décidé de procéder à des poursuites.

[2] FQI = faits qualifiés infraction
[3] MD = mineurs en danger

En 2020, le nombre enregistré de dossiers MD a subi une diminution marquante de 8 %. Il ne s'agit que des faits enregistrés aux parquets de la jeunesse.

Parmi ces affaires MD, il y avait autant de notifications pour les garçons que pour les filles (50/50), et plus de la moitié de ces affaires étaient à charge d'un mineur de moins de 12 ans (55 %).

2011-2020 :

À l'opposé de l'évolution observée en 2020, le nombre de dossiers MD a augmenté de 17 % sur les 10 dernières années.

FQI :

2020 :

Le nombre de dossiers FQI a subi une hausse de 13 % sur l'année écoulée, ce qui s'explique par la pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires en résultant. En 2020, 17.251 affaires COVID-19 à charge de mineurs ont été enregistrées. Un dossier FQI sur quatre (25 %) porte sur des infractions à la législation relative au coronavirus.

Par ailleurs, les principales infractions, qui ont presque toutes subi une baisse, portent sur des infractions contre la propriété (26 %, vols, fraude informatique, etc.) et contre les personnes (16 %).

Le ratio garçons/filles a été de 81/19, les mineurs de plus de 16 ans représentant le groupe le plus grand, suivis par ceux de plus de 14 ans.

2011-2020 :

Sur les 10 dernières années, le nombre de dossiers FQI a diminué de 12 %.

***

L'ensemble des chiffres, statistiques et commentaires fournis dans le présent communiqué sont consultables sur le site Internet du ministère public www.om-mp.be

Collège des procureurs généraux : répartition des compétences

Chaque procureur général se voit attribuer un certain nombre de matières (arrêté royal du 9 décembre 2015) :

Le procureur général d'Anvers :
Vandenbruwaene Patrick
Patrick.Vandenbruwaene@just.fgov.be

- la politique criminelle en général
- la procédure pénale
- le suivi de l'exécution des peines
- la cybercriminalité (en coordination avec le procureur fédéral)

Le procureur général de Bruxelles :

Delmulle Johan

Johan.Delmulle@just.fgov.be

- le droit et la criminalité en matière économique, financière et fiscale et la corruption
- le terrorisme et les sectes
- la protection de la jeunesse
- la politique en faveur des victimes

Le procureur général de Gand :
Dernicourt Erwin
Erwin.Dernicourt@just.fgov.be

- la criminalité organisée
- la coopération internationale en matière pénale
- les relations avec la sûreté de l'Etat
- l'environnement, les résidus et la sécurité alimentaire
- les relations avec le parquet fédéral

Le procureur général de Liège :
De Valkeneer Christian
Christian.DeValkeneer@just.fgov.be

- la criminalité contre les personnes
- la traite et le trafic des êtres humains
- la criminalité liée aux stupéfiants
- le droit social, en particulier la criminalité sociale et la fraude à la législation sociale

Le procureur général de Mons :
De La Serna Ignacio
Ignacio.delaSerna@just.fgov.be

- la police
- la sécurité routière
- la criminalité urbaine
- le droit civil, le droit judiciaire, la bioéthique et le droit des étrangers